

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985
(99^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 7 Décembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 6788).
2. — Questions orales sans débat (p. 6788).

OFFICE DES RADIO-ÉLÉMENTS IONISANTS (Question de M. Roger Rouquette) (p. 6788).

MM. Roger Rouquette, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

SOCIÉTÉ POTAIN-POCLAIN-MATÉRIEL (Question de M. Leborne) (p. 6789).

MM. Leborne, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES POUDRES ET EXPLOSIFS (Question de M. Vouillot) (p. 6789).

MM. Vouillot, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

LICENCIEMENTS DÉCIDÉS — LE GROUPE BULL (Question de M. Montdargent) (p. 6790).

MM. Montdargent, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

ŒUVRES UNIVERSITAIRES (Question de M. Hage) (p. 6791).

MM. Hage, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

FORMATION SCOLAIRE (Question de M. René La Combe) (p. 6793).

MM. René La Combe, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

SERVICE DE GYNÉCOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER DE DOMFRONT (Question de M. Goulet) (p. 6794).

MM. Goulet, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

CONSTRUCTION D'UN SECOND PONT SUR LE RHIN A STRASBOURG (Question de M. Kohl) (p. 6795).

MM. Kohl, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

OUVERTURE D'UN CENTRE DE SANTÉ A NIORT (Question de M. Gaillard) (p. 6796).

MM. Gaillard, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.
M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6797).

BUDGETS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (*Question de M. Lambertin*) (p. 6797).

MM. Lambertin, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

PRODUCTION AGRICOLE (*Question de M. Gascher*) (p. 6798).

MM. Gascher, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

CONSEQUENCES DE LA POLITIQUE DES QUOTAS EN ZONE DE MONTAGNE (*Question de M. Barrot*) (p. 6799).

MM. Barrot, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

3. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 6800).

4. — **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 6801).

5. — **Ordre du jour** (p. 6801).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

Paris, le 6 décembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée les modifications suivantes :

Mardi 11 décembre :

Le projet autorisant la ratification d'un protocole additionnel à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (B.E.A.C.) et de la République française du 23 novembre 1972 sera examiné à seize heures avant le projet relatif aux installations classées.
Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

OFFICE DES RADIO-ÉLÉMENTS IONISANTS

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, pour exposer sa question (1).

M. Roger Rouquette. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des universités, l'avenir d'une branche du commissariat à l'énergie atomique, qu'il est question de filialiser, me préoccupe. Il s'agit de l'office des radio-éléments ionisants, dit O.R.I.S.

(1) Cette question, n° 742, est ainsi rédigée :

« M. Roger Rouquette appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la filialisation d'un des services du C.E.A., l'O.R.I.S. (Office des radio-éléments ionisants). Si la plupart des partenaires sociaux comprennent la nécessité de la filialisation de l'O.R.I.S. sur le plan industriel et commercial, ils se posent le problème du statut du personnel. Deux écueils, à son sens, doivent être évités : d'une part qu'au fil des années la protection sociale s'amenuise, d'autre part qu'un accord éventuel aboutisse à une dualité de statut qui aurait le résultat contraire à celui recherché par la direction du C.E.A., la souplesse de gestion. Dans ces conditions et afin d'éviter ces écueils, quatre organisations syndicales du C.E.A., qui représentent à elles seules plus des deux tiers des salariés, préconisent que la convention du travail soit appliquée à l'ensemble du personnel actuel et futur de la filiale O.R.I.S. Il lui demande quel est son point de vue à cet égard. »

J'ai écrit à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur à propos du principe même de la filialisation. Elle m'a répondu le 23 novembre 1984. Sans aller jusqu'à dire que sa réponse m'a convaincu, je comprends mieux les motivations qui ont conduit le Gouvernement à demander au C.E.A. de filialiser l'O.R.I.S.

Reste cependant le statut du personnel. Deux écueils sont à éviter : au fil des années, la protection sociale ne doit pas s'amenuiser, et il ne faut pas qu'un accord éventuel aboutisse à une dualité de statut qui aurait un résultat contraire à celui recherché par la direction du C.E.A., à savoir la souplesse de gestion.

Or il semble qu'on s'oriente vers un accord d'entreprise qui présenterait de graves inconvénients, car en distinguant deux statuts du personnel, l'un qui serait celui des agents sous contrat C.E.A., et l'autre celui des futurs embauchés, on doublerait tous les organismes représentatifs du personnel, ce qui irait à l'encontre de la souplesse de gestion qui justifie, selon la direction du C.E.A., la filialisation.

Dans ces conditions, il est sûr que la solution la plus simple est celle préconisée par quatre organisations syndicales du C.E.A. : appliquer purement et simplement la convention de travail du C.E.A. au personnel de la future filiale.

En interrogeant le Gouvernement sur ce problème, mon but n'est pas d'interférer dans une négociation. Je n'en ai pas le droit. Simplement, je désirerais qu'on n'écarte pas d'un revers de main une solution qui, en toute objectivité — et je connais le problème — m'apparaît la meilleure. J'ajoute que mon sentiment est partagé par les membres de la direction du C.E.A.

Le 12 octobre, je suis intervenu, au cours d'une séance consacrée aux questions orales, sur une autre filiale du C.E.A., la C.I.S.I. Je demandais qu'on écoute les représentants du personnel lorsqu'ils présentent des solutions constructives. Pour la C.I.S.I., j'ai été entendu, et j'aurais voulu remercier Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, si elle avait été présente, puisqu'au début du mois de novembre ont été prises des mesures qui vont dans le bon sens, c'est-à-dire celui souhaité par la majorité des organisations syndicales de la C.I.S.I. Je souhaite que, pour l'O.R.I.S., il en soit de même.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je voudrais d'abord excuser Mme Edith Cresson qui est retenue par d'autres obligations impératives. Je lui transmets vos remerciements concernant le dernier point que vous avez évoqué.

Sur la question posée aujourd'hui, je peux vous dire que le Gouvernement est très attentif aux conditions dans lesquelles va s'effectuer, à compter du 1^{er} janvier 1985, la filialisation de l'O.R.I.S. au sein du groupe C.E.A. - Industrie. Il attache en effet le plus grand prix à ce que, sur le plan des moyens humains, financiers et techniques, la future société dispose de l'autonomie de gestion indispensable pour lui permettre de poursuivre la croissance de son activité industrielle et commerciale au rythme très élevé qu'elle a connu ces dernières années.

La modification des relations juridiques entre l'O.R.I.S. et le commissariat à l'énergie atomique devait nécessairement soulèver le problème du statut des personnels.

A cet égard, monsieur Rouquette, je vous donne l'assurance que le dispositif envisagé par le C.E.A., en concertation avec l'ensemble des organisations syndicales, garantit les droits des personnels actuellement en place. Ceux-ci continueront à bénéficier intégralement de la convention de travail du C.E.A. Il n'y a donc aucune crainte à avoir quant à une éventuelle diminution de leur protection sociale.

S'agissant des personnels que l'O.R.I.S. pourra être amené à recruter postérieurement à sa filialisation, M. l'administrateur général du C.E.A. a précisé à plusieurs reprises que ceux-ci seraient embauchés sur la base de dispositions conventionnelles négociées entre la direction de l'O.R.I.S. et les organisations syndicales du C.E.A., largement inspirées de la convention de travail. Ces dispositions seront soumises à la ratification des organisations syndicales de la future société.

Vous conviendrez sans peine qu'il serait contraire à la logique de l'opération de filialisation que le statut C.E.A. reste indifféremment lié aux postes offerts par la nouvelle société O.R.I.S. On pérenniserait ainsi des rigidités de gestion, que l'on cherche précisément à réduire pour répondre à une situation de concurrence.

Je préciserai enfin que le conseil d'administration du C. E. A. a approuvé, en ce qui le concerne, les dispositions prévues à une très large majorité lors de sa réunion du 5 décembre dernier. Le comité de l'énergie atomique sera amené à se prononcer dans les tout prochains jours.

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avoue que mes craintes n'ont pas été dissipées. En effet, si votre réponse m'apporte la confirmation que le personnel du C. E. A. continuera à bénéficier dans la future filiale des dispositions de l'accord du C. E. A., je considère que l'on complique la gestion en décidant que les futurs embauchés auront un statut « largement inspiré » de celui du C. E. A.

Pour le personnel, à partir du moment où on dit « largement inspiré », cela signifie que, au fil des années, la protection sociale risque de s'amenuiser. Cela s'est vu pour un certain nombre d'autres filiales. Cela explique la réticence qu'éprouvent certaines organisations syndicales face à la filialisation. Celle-ci est souvent synonyme de sous-statut, et je mets en garde le Gouvernement et les autorités du C. E. A. contre ce dualisme qui va, je le répète, compliquer considérablement la gestion de la future filiale, ce qui n'est pas le but recherché par la direction du C. E. A.

SOCIÉTÉ POTAIN-POCLAIN-MATÉRIEL

M. le président. La parole est à M. Leborne, pour exposer sa question (1).

M. Roger Leborne. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des universités, ma question, qui s'adresse également à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, concerne la société Potain-Poelain-Matériel implantée à Montceau-les-Mines.

Cette société, spécialisée dans la construction de grues mobiles, se trouve, depuis quelques mois, confrontée à des difficultés extrêmement sérieuses de commercialisation de ses produits, pourtant compétitifs face aux produits étrangers.

Filiale de la société Poelain, principalement, société elle-même rachetée par le groupe américain Case-Tenneco, P. P. M. semble victime de la volonté de ce groupe d'abandonner le secteur du matériel de levage et de manutention.

Dans une région durement frappée par la crise de l'emploi, en l'espace de quatre mois, soixante-quinze puis quatre-vingt-dix salariés de P. P. M. viennent de connaître les affres du licenciement. Ces licenciements touchent une main-d'œuvre qualifiée et risquent d'entraîner à terme le déclin de l'entreprise.

Il semble que, sans une relance rapide de P. P. M., et sans accords commerciaux conclus entre les sociétés concernées en France, la production française de tout ce secteur industriel risque de disparaître.

Une étude a été récemment réalisée, à la demande de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par le cabinet Lautier-Mayer.

Quelles solutions industrielles et commerciales peuvent être envisagées pour maintenir et développer la production française de matériel de levage et de manutention ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il convient de préciser tout d'abord que le marché du matériel de levage, et particulièrement celui des grues, a connu une évolution très défavorable avec 40 p. 100 de baisse au cours des deux dernières années.

(1) Cette question, n° 739, est ainsi rédigée :

M. Roger Leborne appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de la société Potain-Poelain-Matériel, implantée à Montceau-les-Mines et spécialisée dans la construction de grues mobiles. Cette société se trouve, depuis quelques mois, du fait de la volonté du groupe américain, confrontée à des difficultés sérieuses de commercialisation de ses produits, pourtant compétitifs face aux produits étrangers. Dans une région durement frappée par la crise de l'emploi, en l'espace de quatre mois, les salariés de Potain-Poelain-Matériel viennent de connaître deux vagues de licenciements. A la lumière de l'étude réalisée à la demande du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, il lui demande quelles solutions industrielles et commerciales peuvent être envisagées pour maintenir et développer la production française de matériel de levage et de manutention.

Sur les marchés sur lesquels P. P. M. est présente, l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique, le marché est passé de 7 500 unités en 1981 à 3 900 en 1983. Dans ces conditions, P. P. M. n'escompte pas vendre plus de 350 machines en 1984, alors qu'il en avait placé 540 en 1982.

De ce fait, le premier semestre de 1984 se solde par une perte qui représente plus de 6 p. 100 du chiffre d'affaires, à la suite de l'exercice 1983 qui avait été, lui aussi, en perte.

Par ailleurs, toutes les études réalisées et disponibles sur l'évolution prévisible du secteur, et en particulier l'étude menée à la demande du ministère du travail à laquelle vous vous référez, monsieur le député, ne laissent pas espérer un renversement de tendance significatif du marché. Il est malheureusement probable que, dans ce secteur, la baisse d'activité aura un caractère durable. P. P. M. a donc été contrainte de réduire ses effectifs. Alors que la société employait 798 salariés en 1982, leur nombre a été réduit à 776 au cours de l'année 1983. En juin 1984, 86 licenciements ont été effectués, et une nouvelle demande pour 125 licenciements a été déposée auprès de l'inspection du travail.

Par ailleurs, la société Poelain, principal actionnaire de P. P. M., a connu les difficultés que vous savez et met en œuvre actuellement un plan de restructuration qui la conduit à concentrer ses efforts sur ses activités principales. La société Poelain ne souhaite pas, dans ces conditions, conserver une activité qui ne s'intègre pas dans sa stratégie industrielle.

Malgré de nombreux contacts, aucune offre d'achat ne s'est pour l'instant concrétisée, mais l'actionnaire majoritaire est décidé à jouer son rôle jusqu'à ce qu'un partenaire éventuel se présente.

M. le président. La parole est à M. Leborne.

M. Roger Leborne. Je ne dirai qu'un mot pour revenir sur le problème de la reprise de la société Poelain par Case-Tenneco. J'appelle l'attention du Gouvernement sur le fait que ce groupe américain semble concentrer son activité sur le machinisme agricole et sur tout ce qui travaille à la surface du sol. Il semble vouloir abandonner complètement le secteur de la grue mobile. Mes craintes concernent donc la production française de grues mobiles. Je suis très au courant de la question, et je comprends qu'il n'y ait pas de repreneur actuellement et que des problèmes de commercialisation se posent. Mais je crains que, à terme, ce soit toute la production française de grues mobiles qui soit remise en cause et que, d'ici à quelques années, nous soyons contraints d'acheter des grues essentiellement à l'étranger.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES POUDRES ET EXPLOSIFS

M. le président. La parole est à M. Vouillot, pour exposer sa question (1).

M. Hervé Vouillot. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des universités, ma question a pour objet d'appeler l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur l'évolution de l'activité économique de la société nationale des poudres et explosifs — S. N. P. E. — de Vonges en Côte-d'Or.

Les décisions relatives à la commercialisation des produits de cette entreprise, vendus sous la marque Nobel, une certaine absence d'investissements prévus en 1985 ont provoqué de vives et légitimes inquiétudes chez les salariés de l'entreprise et dans le canton. Les travailleurs s'interrogent sur la stratégie de l'entreprise, alors que d'autres sites de la S. N. P. E. font l'objet d'extensions et d'aménagements.

Des projets d'investissements très importants ont été envisagés et présentés en 1982-1983. Ils ont été apparemment abandonnés sans explication et sans être relayés par d'autres projets, mêmes plus modestes.

D'une façon générale, je déplore une insuffisance d'informations claires sur les perspectives et la stratégie de l'entreprise au niveau de l'unité de Vonges, ce qui ne contribue pas à créer le meilleur climat social dans l'entreprise.

(1) Cette question, n° 741, est ainsi rédigée :

M. Hervé Vouillot appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur l'évolution de l'activité économique de la Société nationale des poudres et explosifs (S. N. P. E.) de Vonges en Côte-d'Or. Les décisions relatives à la commercialisation des produits de cette entreprise, une certaine absence d'investissements prévus en 1985 ont provoqué de vives et légitimes inquiétudes chez les salariés de l'entreprise et dans le canton. Les travailleurs s'interrogent sur la stratégie de l'entreprise alors que d'autres sites de la S. N. P. E. font l'objet d'extension et d'aménagement. Des projets d'investissements très importants ont été envisagés et présentés en 1982-1983, ils ont été apparemment abandonnés sans explication et sans être relayés par d'autres projets même plus modestes. Il lui demande s'il lui est possible de préciser pour les travailleurs et les élus la politique de l'entreprise nationale.

Je demande donc s'il est possible de préciser pour les travailleurs et les élus la politique de l'entreprise nationale en général, et à Vonges, en Côte-d'Or, en particulier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous connaissez la situation de l'usine de Vonges et ce qu'elle représente au niveau local. Comme vous le savez, ses productions traditionnelles sont la poudre noire destinée à des applications militaires, à la chasse ou aux industries, ainsi que les explosifs industriels. Le marché des poudres noires et des explosifs industriels est en diminution sensible, voire forte.

Effectivement, monsieur le député, l'entreprise avait envisagé il y a quelque temps de lancer un programme d'investissement sur le secteur des poudres et explosifs. Ayant dû faire face à un rétrécissement des marchés sur ce secteur, elle a été amenée à abandonner ce programme.

L'entreprise, consciente des évolutions de son marché, a prévu une diversification de son activité. La société nationale des poudres et explosifs, la S.N.P.E., a développé une activité de transformation des matières plastiques qui trouve des débouchés croissants, notamment dans l'industrie de l'automobile et dans l'industrie ferroviaire. Des investissements seront effectués en 1985 pour un montant de l'ordre de sept millions de francs, afin de maintenir et d'améliorer le potentiel de production sur ces nouveaux marchés.

Par ailleurs, l'effort nécessaire est fait pour développer à Vonges les nouveaux explosifs industriels qui ont des marchés potentiels en développement, tels les gels et émulsions.

Enfin, les explosifs industriels produits par la S.N.P.E. à Vonges sont depuis peu commercialisés sous la marque Nobel Explosifs, comme le sont les produits des filiales spécialisées de la S.N.P.E. en Belgique, et dont la S.N.P.E. a acquis le contrôle majoritaire en 1984.

Je conclusai, monsieur le député, en vous disant que le plan de charges de cette entreprise est dès maintenant assuré pour toute l'année 1985.

M. le président. La parole est à M. Vouillot.

M. Hervé Vouillot. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris bonne note de vos informations. Je souhaite qu'à l'avenir l'entreprise S.N.P.E. puisse utiliser le site de Vonges si de nouvelles opportunités d'investissement apparaissent. En effet, dans le contexte des dangers écologiques, et je pense notamment à la catastrophe survenue en Inde, le site de Vonges, l'espace disponible, le périmètre de sécurité exceptionnel, auxquels s'ajoutent les traditions d'entreprises dans ce canton, représentent un potentiel considérable. J'espère qu'à l'avenir, la S.N.P.E. saura le mettre en œuvre.

LICENCIEMENTS DÉCIDÉS PAR LE GROUPE BULL

M. le président. La parole est à M. Montdargent, pour exposer sa question (1).

M. Robert Montdargent. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des universités, la direction de la compagnie des machines Bull a décidé la suppression de 930 emplois dans le groupe, qu'il s'agisse des sites des Clayes-sous-Bois, de Saint-Ouen, d'Angers ou d'ailleurs. Cette décision est dramatique pour l'entreprise puisqu'elle aboutit à diminuer de 5 p. 100 les effectifs. Il s'agit aussi d'un affaiblissement du secteur « disques » qui marque le début du renoncement aux objectifs contenus dans le plan d'entreprise de 1983.

(1) Cette question, n° 738, est ainsi rédigée :

« M. Robert Montdargent alerte Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la gravité de la décision de la direction du groupe Bull de réduire son personnel. Cette décision est dramatique pour l'entreprise puisqu'elle aboutit à licencier 5 p. 100 des effectifs, mais aussi elle constitue l'expression du renoncement d'objectif contenu dans le plan d'entreprise de 1983 ; enfin, elle tourne le dos aux objectifs d'une entreprise nationalisée. Le secteur de l'informatique est considéré comme étant en plein essor ; en témoigne d'ailleurs la croissance du chiffre d'affaires de Bull de 14 p. 100 par an : ces résultats bénéfiques laissent espérer des possibilités de reconversion des secteurs en difficulté. Cette décision ferme donc toute possibilité de cette nature. Et, par ailleurs, en diminuant le potentiel de l'entreprise, cela met désormais des handicaps sérieux à la reconquête du marché intérieur et donc à l'amélioration de nos échanges. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que la direction de Bull revienne sur sa décision. »

Cela ne manquera pas de rappeler de mauvais souvenirs aux salariés de cette entreprise, dont l'histoire de son déclin et de son rachat par l'étranger a précisément commencé de la même façon.

Mais, au-delà du doute et de la crise de confiance, il y a aussi l'absence d'objectifs réels de formations, si nécessaires dans ce type de secteur en pleine mutation.

De plus, le secteur de l'informatique, et, plus précisément, de la bureautique, connaît un rythme de croissance particulièrement soutenu, comme en témoignent d'ailleurs la croissance du chiffre d'affaires de Bull, de 15 p. 100 par an en moyenne, et la prévision annoncée par la direction de doubler le chiffre d'affaires de 1982 à 1986.

Les gouvernements successifs depuis 1981 ont présenté ce secteur comme le relais des secteurs traditionnels en « déclin ». Or il n'en est rien et le choc psychologique et social est très rude.

L'unité la plus touchée se trouve être celle des Clayes-sous-Bois, avec plus du tiers des suppressions d'emplois. Or il s'agit du centre de recherche-développement et la mesure aboutira à démanteler les équipes de recherche qui, comme nous le savons, nécessitent des années pour se constituer et être réellement opérationnelles.

A terme, nous pouvons augurer les premières répercussions sur la gamme des produits.

Déjà, les syndicats font remarquer que le transfert des disques magnétiques à Belfort affaiblirait considérablement la production de ce produit, et des rumeurs circulent concernant le départ des études sur la carte à mémoire à Caen.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez démentir cette rumeur persistante.

Enfin, cet ensemble de problèmes constitue de grandes entraves pour la reconquête du marché intérieur, aujourd'hui mais aussi dans l'avenir.

Voilà des éléments qui, vous en conviendrez, doivent retenir toute l'attention du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, permettez-moi de rappeler en introduction que, dans la filière électronique, la France a consenti un effort considérable depuis 1981 — effort dont les premiers résultats commencent à se manifester.

Le déficit de la balance commerciale, qui s'est fortement accentué de 1976 à 1982, pour atteindre 14,7 milliards de francs, sera ramené à 6 milliards de francs en 1984, ce qui constitue un spectaculaire redressement.

Il y a donc un réel effort des entreprises françaises pour s'adapter à la concurrence internationale.

En ce qui concerne Bull, je rappellerai, là encore, que le groupe était proche du dépôt de bilan à la fin de l'année 1982 : 5,3 millions de francs d'endettement, 1,3 million de francs de déficit et des fonds propres négatifs.

Grâce aux efforts de restructuration entrepris depuis 1982, les résultats se redressent très sensiblement ; le déficit sera de l'ordre d'un demi-million de francs en 1984 et le retour à l'équilibre est prévu pour 1985. Les efforts entrepris doivent donc être impérativement poursuivis.

Dans ce cadre, Bull a présenté un plan de réduction d'effectifs pour C.I.L.H.B. de 700 emplois d'ici à la fin de 1985, ce qui correspond à environ 3 p. 100 de l'effectif.

Bien évidemment, ces réductions d'emplois s'accompagnent d'un plan social comportant des préretraites sur conventions F.N.E., des reclassements internes après formation, des aides aux projets individuels, des formations en vue du reclassement extérieur, des aides au reclassement extérieur direct.

Après application du plan social, il n'y aura très vraisemblablement qu'un nombre limité de licenciements, inférieur à ce que certains craignaient.

Je conçois parfaitement l'inquiétude des salariés, mais dans un secteur aussi exposé, dans une entreprise qui revient de très loin, les efforts d'adaptation auront finalement été très faibles. Ils sont la condition nécessaire au maintien et à l'essor de cette entreprise.

Je terminerai en rappelant que l'effectif sera maintenu globalement entre le 1^{er} décembre 1983 et le 31 décembre 1985. Il en est d'ailleurs de même sur l'ensemble de la filière électronique, où, malgré des adaptations sectorielles, l'emploi est globalement maintenu.

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le secrétaire d'Etat, et votre réponse m'amène à cette première considération : vous avez parlé de redressement, mais celui-ci doit-il se faire systématiquement au détriment des hommes et des produits, car c'est bien de cela qu'il s'agit dans la situation que j'ai évoquée ?

Par ailleurs, je maintiens qu'il est envisagé de supprimer 930 emplois, particulièrement sur le site des Clayes-sous-Bois. Ce chiffre a été annoncé très officiellement lors des différentes réunions de concertation.

Cette entreprise nationalisée en 1981 devrait, selon moi, se conduire d'une autre façon.

Pourquoi, par exemple, ne suit-elle pas la campagne de publicité qu'elle-même propose ? Ainsi peut-on lire qu'une des conditions de la réussite suppose la poursuite des investissements industriels, de recherche et de formation des hommes, nécessaires à la croissance de toute industrie de haute technologie.

Toutes les solutions ont-elles été envisagées, en particulier, comme le proposent les syndicats, une politique ambitieuse de formation du personnel, anticipant les mutations dans les métiers de l'informatique et accompagnant les projets de pointe de l'entreprise ?

Lors du vote de la loi de nationalisation, le groupe communiste avait insisté sur le caractère exemplaire que devait revêtir le secteur public en ce qui concerne l'emploi, les relations sociales, la démocratisation.

Cette appréciation concerne non seulement Bull, mais l'ensemble du secteur public, qui, pour le moins, comme le remarquent de plus en plus les salariés, se comporte comme le secteur privé classique.

On affirme en permanence que la plus grande partie de notre secteur public se trouve dans la concurrence internationale. C'est un constat. Il faudrait d'ailleurs examiner plus à fond ce problème. Mais y a-t-il aussi concurrence entre les entreprises du secteur public ?

Lors de l'accord Thomson-C.G.E. de 1983, il avait été avancé l'idée de la nécessité d'un partenaire informatique afin de renforcer la coopération entre les entreprises nationales. Il faut constater que peu de choses ont été faites dans ce domaine. Et ce manque de coopération affaiblit l'ensemble du secteur électronique national.

Il faut donc utiliser toutes les formes de coopération : d'abord, comme nous venons de le voir, en France, mais également en Europe.

En conclusion, il faudrait que le Gouvernement favorise un accord solide entre les trois entreprises nationales : Thomson, C.G.E., Bull. Mais d'autres pistes sont à examiner, par exemple la compatibilité avec les produits I.B.M.

Dans la Communauté, des programmes de recherche sont lancés. Nous le savons. Ne doit-on pas faire l'inventaire rapide des débouchés extérieurs ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je tenais à vous présenter en réponse à ce que vous venez de nous dire.

ŒUVRES UNIVERSITAIRES

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

M. Georges Hage. Sortir de la crise, promouvoir une réelle croissance et développer l'emploi supposent une élévation sans précédent de la formation des hommes et des femmes de ce pays.

(1) Cette question, n° 737, est ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des œuvres universitaires. Aide directe et aide indirecte en direction des étudiants ne peuvent être opposées, alors que la réforme de l'enseignement supérieur, qui prévoit la formation d'un beaucoup plus grand nombre d'étudiants, implique une lutte active, et à une grande échelle contre la ségrégation sociale et l'échec, un grand effort d'accueil des étudiants. La faiblesse des crédits qui sont consacrés à la restauration et au logement universitaires, les mesures de diversification des services de restauration, comme les accords qui seraient passés entre l'Etat et les sociétés d'I.L.M. pour les logements universitaires laissent craindre un désengagement de l'Etat en matière d'œuvres universitaires. Une politique audacieuse d'aide sociale, de rénovation des œuvres universitaires est, au contraire, indispensable pour mettre en œuvre les grandes orientations de la réforme qui repose essentiellement sur la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en matière d'œuvres universitaires. »

L'enseignement supérieur peut apporter une contribution décisive à cet effet. C'est l'objectif que lui a fixé la loi sur l'enseignement supérieur. Il est urgent, aujourd'hui, de s'engager pleinement dans sa réalisation.

Lors du débat sur le budget de l'éducation nationale, nous avons dit que, si des efforts intéressants sont enregistrés à ce sujet, notamment dans la mise en place des nouveaux premiers cycles, le processus de rénovation nous paraissait cependant sérieusement remis en question, tant par l'insuffisance des moyens budgétaires prévus pour 1985 que par l'absence d'avancée significative dans la situation des personnels.

Mais j'insisterai aujourd'hui sur l'un des obstacles les plus préoccupants que rencontre l'application de la réforme : les menaces qui pèsent sur l'aide sociale aux étudiants et en particulier sur les œuvres universitaires.

L'un des axes principaux de la réforme est la démocratisation de l'accès aux études universitaires. Le pays a besoin, en effet, de donner de hautes qualifications et une solide culture appuyée sur la recherche à un beaucoup plus grand nombre de jeunes. Ce besoin correspond aussi à une aspiration croissante chez ces derniers d'avoir un bon métier, une vie professionnelle, sociale, intellectuelle, riche et capable d'évolutions. C'est enfin une nécessité pour l'université elle-même de s'ouvrir aux plus larges couches de notre population : 950 000 étudiants dans un pays moderne de plus de 50 millions d'habitants, ce n'est pas assez à la fin du XX^e siècle. Et il n'est ni juste ni profitable pour la nation que 6 p. 100 des étudiants seulement soient issus de la classe ouvrière.

L'aide sociale aux étudiants devrait donc se développer largement. On peut aujourd'hui craindre, au contraire, qu'elle ne s'étiole dangereusement.

Au nom de l'effort privilégié à faire en matière d'aide directe aux étudiants — c'est-à-dire de bourses — le Gouvernement semble surtout préparer son désengagement des œuvres universitaires, qui gèrent pour l'essentiel la restauration et le logement universitaires.

Remarquons tout de suite qu'un effort en direction des bourses universitaires est, en effet, indispensable si l'on veut voir augmenter le nombre des étudiants issus de milieux modestes. Mais il faudrait faire beaucoup plus que ce qui est envisagé par le budget pour 1985. Trop peu d'étudiants en bénéficient et le montant maximum des bourses ne dépasse pas la somme très faible de 1 000 francs par mois.

Par ailleurs, si un effort doit être engagé dans le sens de l'aide directe, il ne peut en aucun cas s'opposer à celui, tout aussi indispensable, qui doit être réalisé en faveur de l'aide indirecte.

On ne peut faire face à l'accroissement voulu des effectifs universitaires, on ne peut changer d'échelle la formation universitaire dans ce pays sans développer l'ensemble des systèmes d'aide sociale aux étudiants et notamment les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. On ne peut reprendre aux boursiers ce qu'ils ont obtenu par l'aide directe.

Etant donné la faiblesse de cette aide directe et le nombre limité de ses bénéficiaires, il est urgent, au contraire, de développer les moyens de restauration et de logement.

Enfin, alors que la réforme des enseignements supérieurs suppose une amélioration de l'accueil, de l'orientation des étudiants — ce qui entre dans la définition de la qualité de l'enseignement universitaire et contribue à lutter contre l'échec rénovée et plus efficace leurs missions, dont la moindre n'est pas de faire de l'Université un haut lieu de rencontres et d'échanges.

Or les informations dont nous disposons actuellement nous conduisent à penser qu'on ne s'engage pas dans cette direction.

Les moyens prévus par le budget de 1985 ne permettent même pas la reconduction des crédits accordés aux C. R. O. U. S. — augmentation de 6,5 p. 100 pour la restauration et de 6 p. 100 pour les cités universitaires — et ils consacrent l'abandon de tout projet d'amélioration de la restauration traditionnelle, qui en a pourtant besoin, comme de tout développement des cités universitaires.

En réponse à une question de mon camarade Jourdan, vous avez, par ailleurs, confirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, l'orientation déjà prise par le ministère vers une diversification des services rendus, consistant à remplacer peu à peu les restaurants universitaires, comme cela s'était déjà fait, par des sortes de « fast-food » universitaires — et je prie le maître de l'université de m'excuser pour ce français qui me « déchire ». Une telle décision ne répond pas aux besoins des étudiants. Ils n'y trouveront leur compte ni sur le plan alimentaire, ni sur le plan du confort nécessaire et de l'accueil.

Il ne s'agit en aucun cas de dispositions économiques puisque, comme l'indique l'état prévisionnel de la gestion 1984 des œuvres universitaires, le déficit de l'activité restauration universitaire est imputable non pas à la restauration traditionnelle, mais aux activités diversifiées, et que c'est l'augmentation récente du ticket restaurant qui permet de compenser ce déficit.

Enfin, on peut se demander, devant la régression des crédits des restaurants universitaires et l'abandon de leur amélioration, si une telle initiative n'est pas, en fait, le prélude à un désengagement plus général de l'Etat, qui laisserait, en définitive, la place à des firmes privées très concurrentes dans le domaine de la restauration rapide.

Nous avons été, par ailleurs, saisis par les organisations étudiantes du projet gouvernemental de compenser l'arrêt de la construction de logements de cités universitaires par l'établissement de contrats entre le ministère de l'éducation nationale et les offices d'I.L.M. pour la construction d'immeubles sur les campus dans lesquels seraient prévus des logements à destination étudiante. La réalisation d'un tel projet, qui mérite d'être précisé, risque, ici aussi, de se traduire par le désengagement de l'Etat de l'aide directe et de la gestion des logements.

J'ajoute que ces projets comportent le risque de limiter la part — déjà trop réduite — prise par les étudiants dans la gestion des œuvres universitaires, alors que leur participation doit y être amplifiée.

Ainsi, quel serait leur rôle si l'Etat ne gérait plus la restauration universitaire, si l'Etat passait des contrats avec les offices d'I.L.M., si, comme le projet en existe, l'animation culturelle était ouverte sur les campus au secteur privé et notamment à celui du cinéma ?

Ces projets et ces incertitudes inquiètent enfin les personnels des œuvres universitaires, qui souffrent de ne pouvoir bénéficier ni des droits inhérents au secteur privé, ni de ceux propres au secteur public, et qui attendent une fonctionnarisation déjà prévue par la loi du 16 avril 1955 et recommandée le 9 juillet 1983 par le conseil supérieur de la fonction publique.

L'inquiétude de tous ceux qu'intéressent le développement et la réforme des œuvres universitaires et de l'aide sociale étudiante est d'autant plus grande qu'aucune concertation réelle n'a été organisée.

Un rapport doit être déposé incessamment concernant la réforme des œuvres. Mais quelle valeur et quelle efficacité aura-t-il si l'on ne prend pas en compte l'avis des principaux intéressés, les étudiants et les personnels ?

Alors que la préparation de la loi sur l'enseignement supérieur avait donné lieu à une certaine concertation qui avait permis d'aboutir à un texte positif, il est paradoxal que la réforme des œuvres, qui est un volet de la rénovation universitaire, n'ait pas fait l'objet d'une réelle discussion.

Est-ce ainsi que l'on veut réaliser cet objectif majeur de la réforme : démocratiser l'Université ?

Pourquoi vouloir sur ce point précis éviter le débat ?

Pour conclure, je souhaiterais, à la veille d'une journée d'action étudiante sur l'aide sociale et les œuvres universitaires, que vous nous précisiez vos intentions en cette matière, en liaison notamment avec votre analyse de l'évolution du pouvoir d'achat étudiant.

Je vous serais reconnaissant notamment de bien vouloir nous dire quels sont exactement vos projets concernant la restauration, le logement et la vie culturelle universitaire, le personnel non fonctionnarisé des œuvres et la participation des étudiants à la gestion des œuvres.

Etant donné, enfin, la nécessité de prendre en compte l'avis des intéressés, ne pensez-vous pas qu'il serait urgent d'organiser sur le thème de la réforme des œuvres universitaires la plus large concertation avant de prendre toute décision en la matière ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. M. Georges Hage a posé une question très complète, qui appelle des réponses complètes et précises.

En ce qui concerne les objectifs — qui nous sont communs — de rénovation de l'enseignement supérieur et d'ouverture de celui-ci au plus grand nombre, il y a, je crois, un accord complet. Nous avons toujours considéré qu'il était indispensable d'ouvrir l'enseignement supérieur à un nombre croissant d'étudiantes et d'étudiants. C'est à la fois un impératif moral — il faut développer l'égalité des chances dans ce secteur, qui n'est

pas suffisamment développé — et un impératif national, car le succès économique du pays et sa place dans le monde dépendent largement de la qualification des étudiantes et des étudiants.

On sait l'effort réalisé par le Gouvernement en ce sens.

Ainsi, à cette rentrée 1984, dont j'ai dressé le bilan devant le conseil des ministres avant hier, soixante universités, soit plus des trois quarts d'entre elles, sont d'ores et déjà engagées dans la réforme des premiers cycles, dont parlait M. Georges Hage tout à l'heure, et qui concerne un peu plus de 60 000 étudiants, soit près du tiers des nouveaux inscrits en université.

Les moyens budgétaires dégagés sont également importants puisque 458 emplois ont été affectés aux universités engagées dans cette réforme, dont 415 emplois d'enseignant.

En ce qui concerne le projet de budget pour 1985, il est prévu pour les enseignements supérieurs, dont les crédits passent la barre des 20 milliards de francs, la création de 800 emplois nouveaux pour l'enseignement supérieur, la transformation de 850 emplois d'assistant en emplois de maître de conférence, la promotion de 500 maîtres de conférence au grade de professeur, un ensemble significatif de mesures en faveur des corps spécifiques des filières de santé, etc.

C'est dire que le Gouvernement s'attache à développer un enseignement supérieur de qualité ouvert au plus grand nombre.

Quant à la réflexion sur les œuvres universitaires, elle doit s'inscrire dans le cadre d'une interrogation plus générale sur la politique des aides aux étudiants, pour laquelle le Docteur Domenech avait proposé des orientations dès 1982.

Le montant global des diverses formes d'aides aux étudiants a progressé de 1 267 millions de francs, soit de près de 71 p. 100, entre 1980 et 1985, et va atteindre près de 3 milliards de francs dans le budget 1985, quand celui-ci aura été adopté par le Parlement.

Sur ce montant global, le volume des aides directes qui sont accordées sous conditions de ressources — bourses, prêts d'honneur, fonds de solidarité étudiant — est passé de 840,6 millions de francs en 1980 à 1 595 millions de francs en 1985, soit une progression de 99,8 p. 100 pour la période de 1980-1985.

Cette forte progression se traduit d'une manière tout à fait significative dans la réalité. Comme je l'ai rappelé lors de l'examen des crédits de l'enseignement supérieur, le taux moyen des bourses a augmenté de 49 p. 100 entre 1980 et la rentrée 1984, et le nombre des boursiers s'est accru de 20,7 p. 100 entre 1980 et 1984.

En ne considérant que les bourses accordées sur critères sociaux, l'effectif des boursiers, y compris ceux des classes préparatoires et des S.T.S., atteindra 142 488 pour l'année universitaire qui vient de s'ouvrir, contre 123 581 en 1980-1981. Si l'on ajoute à ces bourses accordées sur critères sociaux les bourses de troisième cycle — D.E.A., D.E.S.S. — et d'autres bourses de ce même type, on atteint un effectif total de 149 140 boursiers pour l'année universitaire qui s'ouvre. On peut prévoir que ce nombre s'accroîtra encore — c'est d'ailleurs notre objectif — en 1985-1986.

Le montant global des aides indirectes — moyens de fonctionnement des œuvres universitaires et subventions attribuées à celles-ci, médecine préventive et sécurité sociale étudiante — est passé, quant à lui, de 877,2 millions de francs en 1980 à 1 388,5 millions de francs en 1985, ce qui représente une progression de 58,2 p. 100.

La part des œuvres universitaires stricto sensu, qui était de 654,9 millions de francs en 1980 atteindra 1 018 millions de francs en 1985, soit une progression de 55,4 p. 100.

Ainsi, si un certain rééquilibrage a été effectué en faveur des boursiers, conformément à l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, qui précise que « la collectivité nationale... privilège l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources afin de réduire les inégalités sociales », les moyens consacrés par l'Etat, au sein de l'aide indirecte, aux œuvres universitaires n'en sont pas oubliés pour autant puisqu'ils dépasseront le milliard de francs : ils ne traduisent donc aucun désengagement.

Pour reprendre l'exemple des cités universitaires évoqué par M. Hage, je confirme qu'une modification législative du code de la construction et de l'habitation, que vient d'examiner votre assemblée dans le cadre de la loi sur le renouveau de l'aménagement urbain, facilitera la passation d'accords entre les organismes H.L.M. et les C.R.O.U.S. Mais je rappelle que sur les 102 000 chambres que compte actuellement le parc des résidences universitaires, 49 000 avaient été construites avant 1977 en faisant appel à ces organismes.

Par ailleurs, la construction de 50 chambres a été financée en Guadeloupe en 1984, ainsi que l'achat d'un bâtiment à Corte, d'une capacité de 192 lits, où les aménagements nécessaires ont été effectués. La réalisation de 50 chambres en Martinique est prévue pour 1985.

Les subventions attribuées aux œuvres universitaires pour les travaux d'entretien et de maintenance sont passées de 11,9 millions de francs en 1980 à 55,3 millions de francs en 1985. Après de longues années de stagnation, elles permettront le démarrage d'actions significatives, notamment de travaux d'économie d'énergie pour lesquels les C.R.O.U.S. ont eu accès aux crédits du fonds spécial des grands travaux.

Des sources de préoccupation existent cependant, et notamment la baisse de fréquentation des restaurants universitaires, même si les innovations réalisées ces dernières années semblent permettre un certain accroissement de la clientèle. Et en disant cela, je ne fais pas référence pas plus que M. Georges Hage, qui n'aime pas ce terme ni la réalité qu'il recouvre, à ce que l'on appelle le *fast food*, mais à des aménagements de brasseries, qui sont gérées par des C.R.O.U.S. et qui fournissent un cadre et un accueil souvent plus satisfaisants.

Le fonctionnement du C.N.O.U.S. et des C.R.O.U.S. n'est pas en tous points satisfaisant : un meilleur rapprochement avec les universités dans un cadre plus décentralisé est notamment souhaitable, comme la diversification des services qu'ils pourraient offrir.

L'unicité de gestion des aides directes et des aides indirectes dont sont chargées les œuvres, dont le principe figurait dans le rapport Domenach, reste à l'ordre du jour.

Ainsi qu'il l'a été annoncé, des orientations seront très prochainement proposées.

Ces orientations seront soumises avant la mi-décembre aux organisations d'étudiants, aux syndicats de personnels, ainsi qu'au centre national et aux centres régionaux des œuvres eux-mêmes. Des réunions de travail leur seront proposées dans les meilleurs délais, afin d'aboutir à des décisions au début de l'année 1985.

Je précise à cet égard que je suis tout à fait fidèle à l'esprit de concertation avec les organisations syndicales d'étudiants, d'enseignants ou de personnels de l'enseignement. Des délégations des deux principales organisations syndicales d'étudiants ont été reçues tout récemment encore à mon cabinet. Les contacts se poursuivent et préparent aux réunions de travail qui leur seront proposées dans les meilleurs délais.

Ces décisions comprendront celles qui sont relatives à l'évolution statutaire des personnels ouvriers, à laquelle travaille parallèlement, en ce moment même, un groupe de réflexion associant les divers ministères concernés et les organisations syndicales représentatives de ces personnels.

Le principe du service public que constituent les œuvres universitaires, auquel chacun est légitimement attaché, ne saurait être remis en cause. C'est à son développement et à l'amélioration de son efficacité que je suis résolu à travailler.

Telles sont, monsieur le député, les réponses que je voulais apporter à vos questions qui étaient nombreuses, précises et importantes.

M. le président. Monsieur Hage, vous avez utilisé neuf des sept minutes dont vous disposez. (Sourires.) Je ne vous accorde donc que quelques secondes pour répondre.

M. Georges Hage. Je vous remercie, monsieur le président.

Je puis vous assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réponse sera lue très attentivement par tous les intéressés, et ils sont nombreux. Vous conviendrez avec moi qu'on ne saurait démocratiser l'université sans lui donner considérablement plus de moyens — la situation l'exige — et sans pratiquer une concertation permanente.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis fidèle au principe de la concertation. Les organisations syndicales concernées sont fréquemment reçues à mon cabinet. Elles ont été conviées, tout récemment encore, comme je viens de le rappeler, à des réunions de travail, précisément parce que j'estime que la concertation doit se dérouler au grand jour, à ciel ouvert.

Je suis conscient, comme vous-même, de la nécessité — qui a inspiré le projet de budget pour 1985 après le budget de 1984 — de développer toujours davantage les moyens dont dispose l'enseignement supérieur de manière qu'il puisse accueillir un public toujours plus nombreux et se démocratiser davantage, ce qui est notre objectif commun.

FORMATION SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. René La Combe pour exposer sa question (1).

M. René La Combe. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, qui s'est aperçu, après avoir pris ses fonctions, qu'il existait en France ce qu'il a appelé « l'illettrisme ».

Les études faites à ce sujet montrent que, si le taux des analphabètes complets est faible, des millions de Français sont gravement gênés dans leur vie quotidienne et dans l'exercice de leur activité professionnelle par une insuffisante maîtrise de la lecture et de l'écriture.

Il est à craindre que ces graves lacunes constatées actuellement à l'égard des adultes soient encore largement aggravées dans quelques années, lorsqu'on considère le niveau scolaire des enfants d'aujourd'hui.

Des enquêtes menées en 1983 par l'inspection générale de l'éducation nationale font apparaître que quatre enfants sur vingt-quatre pouvaient être qualifiés d'illettrés à l'entrée au collège.

Selon ces mêmes enquêtes, dix élèves sur vingt-quatre en moyenne, soit 41,7 p. 100, n'ont pas atteint, en français, le niveau normal du cours moyen, alors qu'en mathématiques, « 10 p. 100 d'élèves sont incapables de suivre ». Il apparaît que 35,5 p. 100 des classes de sixième ont un niveau « faible, très faible ou nul », 9,2 p. 100 seulement étant « bonnes ou très bonnes ».

Quant à la connaissance de la géographie et de l'histoire, sa médiocrité est telle qu'elle a été relevée par les plus hautes autorités de l'Etat et que l'accent a été mis sur la nécessité de l'amélioration de leur enseignement.

Ce niveau très bas de culture générale provient d'une formation scolaire qui, apparemment, ne fait plus appel à l'effort, au sens du devoir, à une saine émulation, à l'exercice de la mémoire, toutes qualités paraissant surannées et inadaptées aux méthodes du temps présent. De même, le patriotisme est un mot creux depuis que l'éducation civique a cessé d'être enseignée.

Enfin, la suppression des notations et de l'évaluation des progrès accomplis ne peut qu'accroître le désengagement des élèves, au nom du rejet d'un élitisme prétendument frustrateur.

Je demande donc au Gouvernement si les méthodes actuellement appliquées aux différents stades de l'enseignement ne lui paraissent pas devoir être corrigées afin de préserver les chances d'une jeunesse qui, dans l'état actuel des choses, est particulièrement mal armée pour faire face à son avenir.

(1) Cette question, n° 733, est ainsi rédigée :

« M. René La Combe rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le Gouvernement a découvert l'importance de ce qui a été appelé « l'illettrisme » en France. Les études faites à ce sujet montrent que, si le taux des analphabètes complets est faible, des millions de Français sont gravement gênés dans leur vie quotidienne et dans l'exercice de leur activité professionnelle par une insuffisante maîtrise de la lecture et de l'écriture. Il est à craindre que ces graves lacunes constatées actuellement des adultes soient encore largement aggravées dans quelques années, lorsqu'on considère le niveau scolaire des enfants d'aujourd'hui. Des enquêtes menées en 1983 par l'inspection générale de l'éducation nationale font apparaître que quatre enfants sur vingt-quatre pouvaient être qualifiés d'illettrés à l'entrée au collège. Selon ces mêmes enquêtes, dix élèves sur vingt-quatre en moyenne, soit 41,7 p. 100, n'ont pas atteint, en français, le niveau normal du cours moyen, alors qu'en mathématiques « 10 p. 100 d'élèves sont incapables de suivre ». Il apparaît que 35,5 p. 100 des classes de sixième ont un niveau « faible, très faible ou nul », 9,2 p. 100 seulement étant « bonnes ou très bonnes ». Quant à la connaissance de la géographie et de l'histoire, sa médiocrité est telle qu'elle a été relevée par les plus hautes autorités de l'Etat et que l'accent a été mis sur la nécessité de l'amélioration de leur enseignement. Ce niveau très bas de culture générale provient d'une formation scolaire qui, apparemment, ne fait plus appel à l'effort, au sens du devoir, à une saine émulation, à l'exercice de la mémoire, toutes qualités paraissant surannées et inadaptées aux méthodes du temps présent. De même, le patriotisme est un mot creux depuis que l'éducation civique a cessé d'être enseignée. Enfin, la suppression des notations et de l'évaluation des progrès accomplis ne peut qu'accroître le désengagement des élèves, au nom du rejet d'un élitisme prétendument frustrateur. Il lui demande si les méthodes actuellement appliquées aux différents stades de l'enseignement ne lui paraissent pas devoir être corrigées afin de préserver les chances d'une jeunesse qui, dans l'état actuel des choses, est particulièrement mal armée pour faire face à son avenir. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Je suis pleinement conscient des lacunes que l'honorable parlementaire souligne en ce qui concerne la maîtrise insuffisante de la lecture et de l'écriture chez un nombre non négligeable d'adultes, ainsi que chez de trop nombreux enfants entrés en sixième ; je suis également sensible à certaines ignorances des élèves en histoire et géographie ainsi qu'à l'insuffisance actuelle de leur formation civique. Je mesure la gravité des enjeux pour l'avenir de ces enfants et, par conséquent, pour notre pays.

L'éducation nationale participe au groupe de lutte contre l'illettrisme installé le 2 octobre dernier par le ministère des affaires sociales et présidé par M. Belorgey, député de l'Allier. Cette participation va conduire à renforcer les actions déjà engagées, notamment par la direction des écoles et la direction des lycées, tant pour la prévention de l'illettrisme que dans le domaine de la formation de formateurs spécialisés dans l'alphabétisation. Une note a d'ores et déjà été adressée aux directeurs d'écoles normales pour que les professeurs d'écoles normales puissent participer sur leur temps de service à cette formation de formateurs. D'autre part, le système des P.A.E., projets d'action éducative, mis en place dans les écoles a été remanié afin que la lecture en constitue un objectif prioritaire.

L'un des axes de l'action engagée concerne l'apprentissage, dans les meilleurs délais, de la lecture à l'école élémentaire ainsi que l'amélioration de l'expression orale et écrite des élèves. La lecture est la clé de tout puisqu'elle est, à l'évidence, la condition du succès des études ultérieures et de toute bonne insertion sociale ou professionnelle.

Quant à l'enseignement de l'histoire et de la géographie, la première condition de son efficacité et de sa valeur est une bonne formation des maîtres eux-mêmes. C'est pourquoi l'histoire et la géographie ont été choisies comme disciplines prioritaires dans le plan de formation continue qui sera mis en œuvre pour les professeurs de collège. D'autre part, vous le savez, monsieur le député, la réforme générale des contenus est engagée pour le primaire et le secondaire.

Enfin, une éducation civique conçue sous la forme d'une initiation des élèves aux notions juridiques essentielles, au fonctionnement des institutions de la République et à la vie démocratique sera dispensée à raison d'une heure par semaine à partir de l'école élémentaire. Cet enseignement aura donc ses professeurs propres et ses horaires réservés, à l'école et au collège. Au lycée, où les programmes sont déjà très chargés, il se fera à propos de l'étude de quelques textes, littéraires, historiques ou philosophiques.

Il importe de fixer clairement les objectifs, de maintenir fermement les orientations et de faire confiance aux enseignants pour inspirer à leurs élèves le goût du travail bien fait, de la persévérance dans l'effort et de l'émulation, sans lesquels il n'y a ni progrès ni réussite possibles. A cet égard, l'extension aux baccalauréats de technicien des mentions jusqu'ici réservées au seul baccalauréat d'enseignement général marque tout autant une volonté d'encourager les élèves à donner le meilleur d'eux-mêmes que le désir de revaloriser des séries jusqu'ici insuffisamment reconnues. Cela marque aussi notre conviction profonde que la démocratisation de l'enseignement n'est nullement exclusive de la recherche d'une meilleure qualité.

M. le président. La parole est à M. René La Combe.

M. René La Combe. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je constate que votre propos rejoint les déclarations de M. Chevènement parues hier dans *Le Monde*, à l'adresse de M. Maire. En effet, sans remettre M. Maire à sa place, si je puis dire, il lui a tenu un langage extrêmement ferme à cet égard.

Je me permets d'insister. Autour de moi et dans ma propre famille, lorsque l'on évoque le degré d'instruction des enfants de la génération d'après 1968, c'est un cri unanime : les enfants ne savent rien. Grâce aux nouvelles méthodes et à la politique de redressement que M. Chevènement semble vouloir mettre en œuvre dans le domaine de l'éducation, peut-être irons-nous vers des lendemains un peu meilleurs.

En ce qui concerne la formation de base, je constate que, là aussi, le Gouvernement a l'intention de rénover l'éducation. Je ne peux, par conséquent, que me réjouir de l'initiative qu'a prise le ministre de l'éducation nationale.

SERVICE DE GYNÉCOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER DE DOMFRONT

M. le président. La parole est à M. Goulet pour exposer sa question (1).

M. Daniel Goulet. A l'occasion du débat budgétaire, j'avais été conduit à aborder le sujet important et difficile de la politique de la santé.

Partageant d'ailleurs son souci de vérité et de rigueur, j'avais fait part à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé de mes craintes quant aux conséquences que risquait de provoquer l'application de certaines des mesures qui ont été prises dans le domaine de l'hospitalisation.

S'agissant du redéploiement envisagé, puisque tel est le terme qui est utilisé, j'avais fait observer qu'une application autoritaire et rigide ne permettait pas de tenir suffisamment compte des réalités locales et régionales, de l'environnement ou même de circonstances particulières, et aussi qu'elle échappait, malheureusement, à une appréciation purement objective.

Je ne connaissais pas alors le dossier que je vais avoir en quelque sorte l'honneur de plaider aujourd'hui. Sous les feux de l'actualité, il fournira une éclatante démonstration des propos que je tenais ici même.

Le projet de fermeture du service de gynécologie obstétrique du centre hospitalier de Domfront cause une profonde émotion dans la population de Domfront et du bocage normand tout entier, chez les personnels du centre hospitalier ainsi que chez les élus et les responsables locaux.

Ce projet de fermeture fait suite à une correspondance du préfet de l'Orne, commissaire de la République, en date du 24 octobre 1984.

Les intéressés s'élèvent contre cette décision pour plusieurs raisons.

(1) Cette question, n° 736, est ainsi rédigée :

M. Daniel Goulet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur le fait que le projet de fermeture du service de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier de Domfront cause une profonde émotion dans la population de Domfront et du bocage normand tout entier, chez les personnels du centre hospitalier et chez les élus et responsables locaux. Les intéressés s'élèvent contre cette décision, compte tenu : 1° des autorisations et subventions encouragées obtenues depuis plus de cinq ans tant par l'Etat que par l'établissement public régional et le département ; 2° de l'importance des garanties d'emprunt accordées par la ville de Domfront pour la réalisation des investissements considérables de restructuration réalisés et en cours de réalisation, le service de maternité ne pouvant être dissocié de l'ensemble des services actifs du centre hospitalier ; 3° de l'attachement de la population à cet établissement à dimension humaine, placé au centre du réseau rural déjà sensible, et en particulier à ce service (en 1984, sept enfants seulement originaires de Domfront sont nés hors de ce centre hospitalier) ; 4° de la qualité des soins dispensés et de la garantie absolue des personnes ; 5° des prix compétitifs pratiqués dans les prix de journée ; 6° de l'importance économique que revêt la présence de cet ensemble hospitalier pour la population de Domfront et des environs. Les raisons invoquées en effet pour la fermeture de ce service reposent sur des chiffres d'activité antérieurs aux modifications apportées à celui-ci. En 1982, on a dénombré 122 naissances, 166 ont été comptabilisées en 1983. Les prévisions pour 1984 sont de 195. On peut donc légitimement prévoir que le seul fatidique des 300 naissances sera franchi en 1985. Ce centre hospitalier s'est en effet adjoint les services d'une équipe compétente de médecins à temps plein (gynécologue obstétricien, médecin anesthésiste réanimateur, chirurgien) utilisant un matériel performant, ce qui satisfait pleinement la population tout entière. Il est de ce fait à douter que la décision soit prise uniquement pour des raisons strictement techniques. Depuis de nombreuses années, les ministres de la santé qui se sont succédé ont eu à se pencher sur le fonctionnement de cet hôpital. Deux d'ailleurs l'ont visité et ont constaté le fonctionnement remarquable des services malgré la vétusté des locaux et des équipements techniques d'alors. C'est ainsi que des subventions exceptionnelles ont été accordées, à diverses reprises, compte tenu de l'urgence des travaux à effectuer dans cet établissement, dont l'activité était indispensable et reconnue par tous. En 1982, M. Rallie, pour cette même raison, avait, par dérogation d'ailleurs, autorisé l'hôpital à recourir à l'emprunt pour une part supérieure à 60 p. 100 des dépenses liées à la réalisation du programme d'urgence. C'est ainsi qu'une somme de 1,5 milliard d'anciens francs a été empruntée, somme pour laquelle la ville de Domfront a accordé des garanties d'emprunt. A l'évidence, cette décision, si elle était maintenue, causerait une situation explosive dans le Domfrontais et engendrerait sans aucun doute des réactions graves, difficiles à contenir. La situation financière de l'établissement serait inévitablement en déséquilibre, compte tenu de l'obligation de rembourser les emprunts en cours. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner des assurances pour que soit maintenu ce service. Il n'est pas douteux, en effet, que la fermeture de la maternité est le prélude à d'autres menaces ; chacun en mesure bien les raisons profondes mais aussi les conséquences.

Premièrement, les autorisations et subventions encourageantes obtenues depuis plus de cinq ans, et notamment depuis deux ans, tant de l'Etat que de l'établissement public régional et du département, ont permis, d'une part, la restructuration quasi complète de tous les services de l'établissement et, d'autre part, l'acquisition et l'installation de matériels et de plateaux techniques de qualité exceptionnelle.

Deuxièmement, l'importance des garanties d'emprunt accordées par la ville de Domfront a permis la réalisation d'investissements de restructuration considérables — certains sont réalisés, d'autres en cours de réalisation — le service de maternité ne pouvant être dissocié de l'ensemble des services actifs du centre hospitalier.

Troisièmement, l'attachement de la population à cet établissement à dimension humaine — place au centre d'un réseau rural sensible — et, en particulier, à ce service, est bien connu. En 1984, sept enfants seulement, originaires de Domfront, sont nés hors de ce centre hospitalier.

Quatrièmement, la qualité des soins dispensés et la garantie absolue des personnes sont appréciées de tous. Je peux d'ailleurs vous donner des précisions à ce sujet puisque s'est tenue hier à la préfecture, sous l'autorité du préfet de l'Orne, commissaire de la République, une réunion avec les responsables où le sujet de la sécurité, qui était contestée, a été abordé et pratiquement réglé.

Cinquièmement, les prix de journée sont compétitifs : ils peuvent être comparés à ceux qui ont été relevés dans les autres établissements de la région, même les plus importants.

Sixièmement, l'importance économique que revêt la présence de cet ensemble hospitalier pour la population de Domfront et des environs.

Les raisons invoquées pour la fermeture de ce service reposent sur des chiffres d'activité antérieurs aux modifications qui lui ont été apportées. Au demeurant, le préfet de l'Orne a reconnu hier que les chiffres ne lui avaient pas été présentés de la même façon, ce qui est très important.

En 1982, on a dénombré 122 naissances, et 166 ont été comptabilisées en 1983. Les prévisions pour 1984 sont de 195. On peut donc légitimement prévoir que le seuil de 200 naissances — et non de 300, comme l'indique le texte de ma question écrite, suite à une erreur de frappe — sera franchi en 1985. Ce centre hospitalier s'est en effet adjoint les services d'une équipe compétente de médecins à temps plein — gynécologue obstétricien, médecin anesthésiste, réanimateur, chirurgien — utilisant un matériel performant, ce qui satisfait pleinement l'ensemble de la population. Il est donc douteux que la décision soit prise uniquement pour des raisons strictement techniques et de sécurité. Nous ne comprenons plus!

Depuis de nombreuses années, les ministres de la santé qui se sont succédé ont eu à se pencher sur le fonctionnement de cet hôpital. Deux d'entre eux, d'ailleurs, l'ont visité et avaient constaté le fonctionnement remarquable des services malgré la vétusté des locaux et les équipements techniques d'alors. Au demeurant, si M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé était présent, je lui rappellerais qu'il connaît bien cet hôpital pour être un habitant d'adoption de la région.

C'est ainsi que des subventions exceptionnelles ont été accordées à diverses reprises, compte tenu de l'urgence des travaux à effectuer dans cet établissement dont l'activité était indispensable et reconnue par tous.

En 1982, M. Ralite lui-même, pour cette même raison, avait autorisé par dérogation l'hôpital à recourir à l'emprunt pour une part supérieure à 60 p. 100 des dépenses liées à la réalisation du programme d'urgence. C'est ainsi qu'une somme de 1,5 milliard d'anciens francs a été empruntée, pour laquelle la ville de Domfront a accordé des garanties d'emprunt, afin de réaliser dans cet hôpital des travaux de restructuration et d'aménagement.

A l'évidence, cette décision de fermeture, si elle était maintenue, causerait une situation explosive dans le Domfrontais et engendrerait sans aucun doute des réactions graves difficiles à contenir. La situation financière de l'établissement serait inévitablement en déséquilibre, compte tenu de l'obligation de rembourser les emprunts en cours. En conséquence, je demande au Gouvernement de bien vouloir me confirmer les assurances que m'a données hier le préfet de l'Orne, commissaire de la République, lors d'une réunion de travail, car il n'est pas douteux que la fermeture de la maternité est le prélude à d'autres menaces ; chacun en mesure bien les raisons profondes, mais aussi les conséquences.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Hervé qui, empêché, m'a prié de le remplacer et de vous apporter les éléments de réponse suivants.

L'an dernier, un rapport a suscité un certain émoi dans le public. Il indiquait que la sécurité n'était pas assurée dans les meilleures conditions dans un certain nombre de maternités de faible activité.

La position du secrétariat d'Etat chargé de la santé est très claire et je ne doute pas que vous la partagiez, monsieur le député : toutes les femmes doivent profiter, quel que soit le lieu où elles accouchent, des meilleures conditions de sécurité.

Diverses orientations ont donc été données aux préfets, commissaires de la République, qui, dans le cadre de leurs pouvoirs déconcentrés, peuvent être appelés à décider de la fermeture de petites maternités.

Premièrement, il convient de fermer les petites maternités qui ne seraient pas susceptibles d'offrir les garanties de sécurité suffisantes.

Deuxièmement, en fonction de la situation locale, le préfet peut cependant décider un moratoire. Le délai retenu doit permettre à l'établissement de remplir un certain nombre de conditions, notamment d'activité et de qualité des soins. Si ces conditions ne sont pas remplies à l'expiration du délai, l'établissement doit être fermé.

Je comprends cependant parfaitement la situation spécifique de certaines populations en zone rurale. S'il est concevable d'accepter que, pour bénéficier des meilleures conditions d'accouchement, les femmes effectuent un trajet plus long, il est au contraire souhaitable qu'elles disposent à proximité de leur domicile d'un lieu de préparation à l'accouchement et de suivi de la grossesse. Dans cette optique, certaines maternités pourraient ainsi être reconverties.

La maternité de l'hôpital de Domfront enregistre depuis plusieurs années une activité réduite ; le problème de son avenir a été effectivement posé. Une délégation du personnel de cet hôpital a été reçue hier par M. le préfet, commissaire de la République, ainsi que vous l'avez indiqué. Il appartiendra à ce dernier d'arrêter les dispositions qui s'imposent dans le cadre des orientations que j'ai rappelées.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez confirmé qu'il appartient au préfet, commissaire de la République, de décider en dernier ressort. Vous avez souligné l'importance que vous accordez à la sécurité. Nous partageons nous aussi ce souci.

Quant à l'effectif de ce qu'il est convenu d'appeler les « petites maternités », j'insiste sur le fait que celle de Domfront accuse un renversement de tendance heureux. Je ne doute pas que le préfet de l'Orne tiendra compte de cette évolution positive. Afin de bien montrer mon objectivité, j'indique que deux maternités de la région étaient menacées de fermeture, mais pas pour les mêmes raisons : je n'en ai défendu qu'une, celle qui méritait de l'être, alors que j'ai accepté la fermeture de l'autre.

Tout est bien qui finit bien : je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir confirmé que l'hôpital de Domfront peut être assuré du maintien de sa maternité.

CONSTRUCTION D'UN SECOND PONT SUR LE RHIN A STRASBOURG

M. le président. La parole est à M. Koehl pour exposer sa question (1).

M. Emile Koehl. Je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de la construction d'un second pont sur le Rhin à Strasbourg.

Le moindre incident sur le pont de l'Europe aurait de graves conséquences. Toutes les grandes villes implantées sur le Rhin sont pourvues au minimum de deux ouvrages d'art assurant la liaison des deux rives, notamment Mulhouse.

Il n'y a pas de solution aux problèmes posés par le trafic transitant par le pont de l'Europe, puisque les contrôles douaniers sont déjà allégés au-delà de la normale. Toutefois, je tiens à préciser que la nécessité d'un deuxième pont ne se

(1) Cette question, n° 744, est ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur l'importance qui s'attache à la construction d'un second pont sur le Rhin à Strasbourg. Cette nécessité ne se justifie pas uniquement par les données d'une étude de trafics mais aussi par la prise en compte de critères de sécurité. L'entité urbaine de Strasbourg-Koehl, qui compte 450 000 habitants, est la seule sur tout le sillon rhénan à ne disposer que d'un seul pont sur un fleuve de cette importance qui, de plus, sert de support au contrôle douanier. L'implantation de ce second pont au sud de Strasbourg a d'ailleurs été approuvée par des instances internationales mais la décision nationale appartient aux Gouvernements français et allemand. Il lui demande s'il entend se concerter avec le Gouvernement allemand afin de favoriser l'avancement de cette question et la mise au point d'un calendrier de réalisation. »

justifié pas uniquement par les données d'une étude de trafic. Ainsi, le facteur de la sécurité milite à lui seul en faveur de la construction de ce nouveau pont.

Par ailleurs, je ne permets de souligner que les études de trafic ne peuvent pas tenir compte de l'apport supplémentaire d'une éventuelle clientèle potentielle d'Offenbourg et du Kinzigtal, représentant respectivement 71 000 et 52 000 habitants, alors que la ville de Kehl, avec son arrière-pays ne représente que 30 000 habitants environ.

L'entité urbaine de Strasbourg-Kehl, qui compte 450 000 habitants, est la seule, sur tout le sillon rhénan à ne disposer que d'un seul pont sur un fleuve de cette importance, pont qui, de plus, sert de support au contrôle douanier.

Cette situation est inquiétante lorsqu'on raisonne non plus sur le plan urbain, mais au niveau international. On s'aperçoit alors que, dans toute cette région, deux réseaux autoroutiers parmi les plus importants d'Europe ne sont reliés que par un seul pont qui, de plus, débouche de part et d'autre dans une agglomération.

Un nouveau complexe routier, « Eurofret », a été aménagé en 1982. Il dispose d'un parking pouvant accueillir 360 poids lourds et offrir, à terme, un ensemble complet de services, y compris douaniers.

Cet outil, de dimension européenne, a été conçu et construit dans la zone Sud du port de Strasbourg dans la perspective de servir les transporteurs européens. Ce centre rendra des services d'autant meilleurs aux usagers internationaux qu'ils pourront y accéder par une route capable d'absorber un trafic important et leur évitant de traverser l'agglomération strasbourgeoise.

Cette route, c'est la jonction entre les réseaux autoroutiers français et allemands, qui se compose de la rocade Sud de Strasbourg et de son prolongement direct, c'est-à-dire le nouveau pont sur le Rhin et son raccordement à la HAFRABA.

Je rappelle que l'implantation d'un deuxième pont au sud de Strasbourg, à la hauteur de Plobsheim, a été approuvée le 8 mai 1980 par le *Regionalverband Südlicher Oberrhein*, le 4 juin 1980 par le comité consultatif bipartite franco-allemand et le 24 novembre 1980 par la commission intergouvernementale tripartite France-Allemagne fédérale-Suisse.

Cependant, la décision finale appartient aux Etats concernés, c'est-à-dire aux gouvernements français et allemand.

Or, à ma connaissance, aucun contact important n'a été pris à ce jour entre Paris et Bonn au sujet de cette affaire.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, par lettre du 8 octobre dernier, avait accepté le préfinancement par les collectivités locales — communauté urbaine de Strasbourg, département du Bas-Rhin, région Alsace — des études et acquisitions foncières de la rocade Sud de Strasbourg et du deuxième pont sur le Rhin.

Par conséquent, il est important que l'Etat français se concertent avec l'Etat allemand afin de faire avancer cette question, notamment par la mise au point d'un calendrier de réalisation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

M. Jean Aroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Quilès, empêché, m'a demandé de le remplacer ce matin. Il suit ce dossier avec une extrême attention, mais je m'y intéresse moi-même grandement du fait de mes fonctions. Nous sommes tout à fait conscients de l'importance de la construction sur le Rhin d'un nouveau pont reliant les agglomérations de Strasbourg et de Kehl.

Actuellement, des négociations sont en cours avec les autorités allemandes dans le cadre du comité bipartite franco-allemand et de la commission intergouvernementale. Les autorités allemandes se sont engagées à étudier sur le site de Plobsheim le point exact de franchissement du Rhin avec la définition de l'axe de la voie nouvelle à ce point de franchissement.

L'achèvement de cette étude permettra aux autorités françaises et allemandes de définir en commun l'emplacement du futur ouvrage, ce qui autorisera le démarrage d'études techniques plus détaillées.

De plus, afin d'accélérer les études du côté français et de montrer notre détermination, nous avons donné notre accord, vous l'avez rappelé, pour le préfinancement des études et des acquisitions foncières par les collectivités territoriales de l'Alsace.

Il est nécessaire de rappeler également l'importance des investissements que consacreront l'Etat, la région et les collectivités territoriales à la réalisation de l'autre grande infrastructure de l'agglomération strasbourgeoise que constituera le contournement sud de Strasbourg. Ce sont en effet 300 millions de francs environ qui seront dépensés au cours du Plan pour cette infrastructure.

Je tiens en conclusion à rappeler l'attachement du Gouvernement français à l'avancement le plus rapide possible du dossier du pont Strasbourg-Kehl auquel, les uns comme les autres, nous tenons beaucoup.

M. le président. La parole est à M. Kiehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse.

La construction d'un deuxième pont sur le Rhin à Strasbourg représente, avec la rocade Sud, la liaison la plus directe entre le réseau autoroutier allemand et le réseau autoroutier français.

Que ce soit pour le développement des échanges, les dessertes portuaires, l'accès au complexe routier, la desserte depuis l'Allemagne de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ou le passage d'un pays à l'autre hors agglomération, la construction de cette infrastructure est indispensable.

OUVERTURE D'UN CENTRE DE SANTÉ A NIORT

M. le président. La parole est à M. Gaillard pour exposer sa question (1).

M. René Gaillard. Le désir de voir s'ouvrir un centre d'examen de santé à Niort est un projet très ancien de la caisse primaire d'assurance-maladie des Deux-Sèvres : il date en effet de huit à dix ans.

En vue de le réaliser, cette caisse a mis au fil des années des sommes importantes en réserve. Elle s'est cependant heurtée à des refus successifs, tant de la part de la caisse nationale d'assurance-maladie que du ministère concerné. Elle a donc demandé à l'union mutualiste des Deux-Sèvres de créer ce centre d'examen de santé dont elle n'avait pu obtenir l'ouverture.

Cette création, qui va dans le sens de la politique de prévention souhaitée par tous, est de plus susceptible de donner un emploi à cinq salariés de l'union mutualiste non repris par la caisse primaire à la suite d'un transfert de gestion de la section locale de sécurité sociale. Les statuts de l'union mutualiste le permettant, l'autorisation a été sollicitée à la préfecture des Deux-Sèvres, qui l'a accordée sous réserve de l'approbation du ministère de tutelle.

Cette approbation est attendue depuis maintenant près de deux ans, malgré les multiples interventions de la fédération nationale de la mutualité, à laquelle le dossier a été normalement confié.

En résumé, la situation est la suivante :

L'union mutualiste, dans le cadre de la politique de prévention, désire créer à Niort un centre d'examen de santé. La caisse primaire d'assurance-maladie est entièrement d'accord et apporte sans réserve son soutien financier : environ 4,5 millions de francs, qu'il s'agisse du budget de préfonctionnement ou du budget d'investissement.

La direction régionale de la sécurité sociale est d'accord, de même que la caisse nationale d'assurance-maladie. Le centre d'examen de santé créé depuis plusieurs années à Poitiers par la caisse primaire de la Vienne, et auquel la caisse des Deux-Sèvres adresse ses ressortissants, est sursaturé et ne peut plus faire face aux demandes.

Le corps médical local, qui a pris conscience de l'intérêt d'un tel centre, n'y est pas opposé. L'union mutualiste des Deux-Sèvres a réservé à son siège social des locaux parfaitement adaptés : plus de 650 mètres carrés de plain-pied, accessibles aux handicapés, avec parking et arrêt d'autobus urbain à proximité immédiate.

Dans la perspective de l'ouverture dudit centre, l'union mutualiste s'est refusée jusqu'à ce jour, je l'ai rappelé tout à l'heure, à licencier les cinq salariés qu'elle a récupérés de son ancienne section locale. Toutefois, ne pouvant en accepter indéfiniment la charge, elle a dû préserver sa gestion et a récemment notifié aux intéressés la cessation, au 31 de ce mois,

(1) Cette question, n° 740, est ainsi rédigée :

M. René Gaillard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur l'urgence de l'autorisation d'ouverture d'un centre de santé à Niort (Deux-Sèvres). Ce centre de santé, dont le dossier a été déposé il y a plusieurs mois, voire quelques années, a reçu l'accord unanime des parties concernées directement ou indirectement. Les locaux existent, le support juridique existe et le personnel susceptible d'y être employé, actuellement en sursis de travail à l'union mutualiste départementale — il s'agit de cinq personnes —, risque le licenciement au 31 décembre prochain. Le nombre considérable des interventions déjà effectuées atteste du réel intérêt que suscite cette initiative. Il lui demande où en est actuellement ce dossier et quelles mesures il compte prendre rapidement pour satisfaire aux vœux de tous.

de leur contrat de travail pour motif économique, alors que ce centre permettrait de les conserver et à coup sûr de créer une dizaine d'emplois supplémentaires.

L'union mutualiste est prête, en accord total avec la caisse primaire d'assurance maladie, à se conformer aux directives techniques qui lui seront données, même s'il s'agit d'une opération expérimentale. Elle l'a déjà fait, d'ailleurs, dans le cadre de l'opération Premutim, tendant au dépistage de l'état bactériologique des enfants dans les classes primaires.

Telles sont les données d'un problème qui paraît facile à résoudre puisqu'il s'agit simplement de recueillir une signature.

J'ajoute que cette attente paraît bien longue dans une ville où le problème de l'emploi est préoccupant et où la majorité de la population active vit de l'assurance mutuelle et solidaire. C'est pourquoi je serais heureux de connaître les derniers obstacles — s'il en reste — qui doivent être franchis dans cette course interminable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. L'autorisation d'ouverture du centre d'examen de santé déposée par l'union mutualiste départementale des Deux-Sèvres ne pose aucun problème particulier. Elle est cependant différée de quelques semaines dans l'attente de la remise au ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale d'une étude générale sur ce type d'organismes.

Il est en effet apparu indispensable, eu égard aux difficultés constatées dans le passé, de se doter des indicateurs nécessaires pour promouvoir une politique plus cohérente d'équipement. En effet, les centres actuels présentent des statuts juridiques et des modes d'intervention divers alors que la couverture du territoire national est fort inégale dans ce domaine important de la prévention sanitaire.

Sur cette base, le ministère des affaires sociales examinera les demandes en instance qui, en l'occurrence, devraient toutes être définitivement instruites au plus tard en janvier prochain.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. René Gaillard. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

En fait, si j'ai bien compris, il n'y a plus d'obstacles. Nous attaquons la dernière ligne droite et je pense que nous en arriverons très rapidement au sprint final. *(Sourires.)* Mais nous attendons déjà depuis deux ans et ce sont tout de même cinq familles qui seraient concernées par une solution trouvée dans les délais les plus brefs. Cinq personnes risquent d'être licenciées, et vous savez combien le licenciement peut être traumatisant. Il convient donc d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé sur l'urgence de la décision à prendre.

M. le président. Mes chers collègues, votre rapidité matinale fait que je vais être obligé de suspendre la séance pour quelques instants, en attendant la venue de M. le secrétaire d'Etat chargé du budget, qui doit répondre à la question suivante, posée par M. Lambertin.

Je remercie auparavant M. le secrétaire d'Etat chargé des universités pour l'effort qu'il a fait ce matin. *(Sourires.)*

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante, est reprise à dix heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

BUDGETS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Lambertin pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 743, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Lambertin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les budgets pour 1985 que préparent actuellement les communes et les départements. La loi de finances prévoit, et c'est une bonne chose pour tous assujettis, que la taxe professionnelle sera allégée de 10 p. 100 avec compensation intégrale de l'Etat sur les recettes des collectivités locales. Malgré cet engagement, et devant l'inquiétude des élus, il lui demande s'il lui serait possible d'indiquer de façon précise comment se fera cette compensation sur les budgets des collectivités locales, et si, pour certaines communes situées à proximité d'installations industrielles importantes telles que les centrales nucléaires, cet allègement ne risque pas de venir modifier les sommes créées et priver ainsi les communes concernées de recettes prévisibles. »

M. Jean-Pierre Lambertin. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, actuellement, communes et départements ne parent leurs budgets pour 1985.

La loi de finances prévoit, et c'est une excellente chose pour tous les assujettis, que la taxe professionnelle sera allégée de 10 p. 100, avec une compensation intégrale de l'Etat sur les recettes des collectivités locales.

En dépit de cet engagement que l'on perçoit dans la loi de finances et devant l'inquiétude des élus, pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, indiquer de façon précise comment se fera cette compensation sur les budgets des collectivités locales ?

Par ailleurs, pour certaines communes situées à proximité d'installations industrielles importantes telles que les centrales nucléaires, cet allègement ne risque-t-il pas de venir modifier les sommes créées et priver ainsi les communes concernées de recettes prévisibles ?

Je précise que ces communes sont d'ailleurs déjà fortement pénalisées par rapport aux communes d'implantation car le système de péréquation fait que ce sont surtout ces dernières qui bénéficient de la taxe professionnelle et que les communes riveraines qui, souvent, hébergent les populations travaillant dans les établissements industriels dont j'ai parlé, ne perçoivent que quelques miettes, si je puis m'exprimer ainsi, en comparaison de ce qui est versé aux communes d'implantation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Lambertin, ma réponse sera très brève parce qu'elle sera catégorique. Je pense d'ailleurs que les réponses très brèves sont les meilleures car elles sont en général définitives. Lorsqu'elles se prolongent indéfiniment, ce n'est pas bon signe. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Lambertin. Absolument !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. L'allègement de la taxe professionnelle auquel vous avez fait allusion est effectivement inclus dans la loi de finances. Il fait partie du dispositif d'allègement des prélèvements obligatoires, rendant autant plus indispensable qu'en 1984 a été observée une progression des taux, laquelle pose des problèmes à certaines entreprises, d'où la promesse de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget concernant la possibilité de hausser de comités départementaux qui en ce moment même examinent des dossiers.

Revenons à l'année 1985. L'allègement prendra la forme de dégrèvements, il n'y a aucun doute là-dessus, à la charge de l'Etat. Ceux-ci n'auront donc aucune incidence sur la détermination des bases, sur le vote des taux, ou sur le montant des ressources fiscales des collectivités locales. Dans ces conditions, il n'y a lieu ni à compensation ni, pour répondre à la seconde partie de votre question, à une quelconque modification des règles régissant les fonds départementaux de la taxe professionnelle.

Je réaffirme donc solennellement que les collectivités locales ne sont pas concernées par cet allègement. Les dégrèvements représentant une charge budgétaire pour l'Etat, les municipalités n'ont pas à ressentir d'inquiétude à cet égard.

M. le président. La parole est à M. Lambertin.

M. Jean-Pierre Lambertin. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ai posé ma question car, en dépit de ce qu'atteste la loi de finances, une inquiétude, parfois entretenue, s'est emparée de certains élus du fait qu'ils ne possèdent pas actuellement tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Par ailleurs, il est vrai que la répartition du produit de la taxe professionnelle versée par les grands établissements industriels me paraît assez injuste d'une commune à l'autre.

Je pense qu'il serait bon que, dans les années qui viennent, nous nous penchions sur cette affaire comme sur l'ensemble des problèmes liés à la taxe professionnelle. En effet, ce sont aussi les entreprises qui investissent ou qui embauchent qui sont pénalisées. De grandes disparités existent d'une commune à l'autre, je le répète, et même d'un département à l'autre. Les communes qui ont la chance d'avoir sur leur territoire des implantations industrielles importantes bénéficient de ressources élevées alors que celles qui sont situées à quelques kilomètres de ces implantations ont des difficultés à boucler leurs budgets. Ici, on roule pratiquement sur l'or et, là, on a du mal à boucler le budget communal !

Telles sont les quelques observations que je voulais faire, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous remercie de nouveau pour les précisions que vous avez apportées et qui seront de nature à apaiser l'inquiétude de quelques élus de mon département.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cette année, une réflexion approfondie a été menée sur les possibilités de faire évoluer la taxe professionnelle. Il en ressort que la principale difficulté à laquelle on se heurte est non pas, comme on l'a dit, de dégager une ressource de substitution, mais de maintenir, à l'heure de la décentralisation, le pouvoir fiscal des collectivités locales. Il ne s'agit donc pas simplement de supprimer la taxe professionnelle ou de l'amoindrir.

M. Jean-Pierre Lambertin. C'est vrai !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Moi aussi, monsieur le député, j'entends beaucoup de rumeurs qui se développent. C'est devenu une sorte de sport national. Je trouve cela inquiétant car, ainsi, la plupart des débats politiques portent, je le constate, non pas sur des réalités, mais sur des rumeurs. Certains sont devenus des spécialistes de la propagation de ces rumeurs. Ils se fondent sur un principe très simple : diffusons des rumeurs, créons un faux débat, les rectifications viendront plus tard, mais le mal sera fait.

Quant à moi, je souhaiterais que les débats portent sur des réalités. Je vous confirme que, sur le sujet que vous avez évoqué, il ne peut y avoir de place pour aucune rumeur, à moins d'entrer dans le domaine de la propagande politique et de quitter alors celui des réalités.

PRODUCTION CIDRICOLE

M. le président. La parole est à M. Gascher pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 721, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Gascher rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la production agricole, traditionnellement établie dans l'Ouest de la France, voit son existence et sa survie menacées, tant les études effectuées à son sujet laissent apparaître de sombres perspectives d'avenir. Vers la fin des années cinquante, la suppression des distilleries d'alcool d'Etat a provoqué un afflux considérable de fruits vers les usines locales, que celles-ci ont été dans l'impossibilité d'absorber. Il a donc été mis en place un système encourageant l'arrachage des vergers. Ainsi l'équilibre a été trouvé et les usines ont pu être normalement approvisionnées. Aujourd'hui, tel n'est plus le cas. Le verger a vieilli (10 à 12 p. 100 de disparitions de pommiers par an du fait du vieillissement), le remembrement a favorisé la suppression des vergers et la disparition de nombreuses petites exploitations, chacune dotée de verger, ont accentué la baisse de la production. Il est prévisible, compte tenu de la non-replantation, que le verger de certains départements de l'Ouest, et plus particulièrement des départements traditionnellement producteurs tels que la Sarthe et la Mayenne, aura pratiquement disparu dans les années 1990-1995 et que le tonnage de fruits alors disponible n'excèdera pas 10 à 15 p. 100 des besoins des usines. Or, ces besoins existent, l'activité cidricole étant une réalité dans ces régions. De plus, cette activité peut représenter un complément intéressant pour les exploitants agricoles, et cet aspect est loin d'être négligeable au moment où l'application des quotas laitiers entraîne des réformes structurelles très importantes dans le monde agricole. Car il faut avoir présent à l'esprit que les régions cidricoles sont, traditionnellement, des régions d'élevage laitier. Dans ces mêmes régions, où les exploitants agricoles ne peuvent pas toujours trouver une activité de remplacement, pourtant imposée par la baisse de la production laitière et où de nombreuses terres ne sont plus, ou ne seront plus dans un proche avenir, exploitées, la plantation des pommiers à cidre peut être une activité intéressante.

« L'investissement est évalué à 20 000 francs l'hectare, pour une période de quatre ans avant production, et le revenu agricole à l'hectare, obtenu en additionnant toutes les productions de la cinquième à la vingtième année, atteint 6 380 francs. Cette solution aurait comme autre avantage d'éviter que les exploitants ne transfèrent la majeure partie de leurs terres libérées en terres céréalières, ce qui aurait pour effet d'entraîner une surproduction et, qui sait, l'application de nouveaux quotas. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'encourager la plantation de pommiers à cidre qui, outre l'intérêt qu'elle peut présenter pour les exploitants agricoles, aurait pour effet de maintenir sur place les cidreries qui ont une activité importante dans ces zones rurales où les emplois sont rares. Il est donc urgent qu'une aide à la plantation de pommiers à cidre soit rapidement mise en place, afin de maintenir, dans les régions qui ont toujours eu une vocation cidricole, une activité indispensable à leur survie. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions en la matière. »

M. Pierre Gascher. Je souhaitais appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que la production cidricole, traditionnellement établie dans l'Ouest de la France, voit son existence et sa survie menacées.

Vers la fin des années 1950, la suppression des distilleries d'alcool d'Etat a provoqué un afflux considérable de fruits vers les usines locales, que celles-ci ont été dans l'impossibilité d'absorber. Il a donc été mis en place un système encourageant l'arrachage des vergers. Ainsi, l'équilibre a été trouvé et les usines ont pu être normalement approvisionnées. Aujourd'hui, tel n'est plus le cas. Le verger a vieilli — on déplore le fait que 10 à 12 p. 100 de pommiers disparaissent chaque année du fait du vieillissement — et le remembrement et la disparition de nombreuses petites exploitations ont eu pour effet secondaire d'accroître encore la baisse de la production.

Il est donc prévisible, compte tenu de la non-replantation, que le verger de certains départements de l'Ouest, plus particulièrement des départements producteurs tels que la Sarthe et la Mayenne, aura pratiquement disparu dans les années 1990-1995 et que le tonnage de fruits alors disponible n'excèdera pas 10 à 15 p. 100 des besoins des usines. Or, ces besoins existent.

L'activité cidricole peut représenter un complément intéressant pour nombre d'exploitations agricoles, et cet aspect est loin d'être négligeable au moment où l'application des quotas laitiers entraîne des réformes structurelles importantes.

Dans les régions concernées, où il est malaisé de trouver une activité de remplacement et où des terres ne sont plus ou ne seront plus, dans un proche avenir, exploitées, la plantation de pommiers à cidre peut se révéler très rentable.

L'investissement est évalué à 20 000 francs l'hectare, pour une période de quatre ans avant production, et le revenu agricole à l'hectare, obtenu en additionnant toutes les productions de la cinquième à la vingtième année, dépasse les 6 000 francs.

Cette reconstitution du verger permettrait le maintien des cidreries existantes dans des zones rurales où les emplois sont rares. Il me paraît donc urgent qu'une aide à la plantation de pommiers à cidre soit rapidement décidée.

Quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gascher, je vous prie d'excuser M. Rocard, ministre de l'agriculture, en voyage en province. Il m'a demandé de vous faire savoir combien il aurait aimé pouvoir vous répondre personnellement. Nous nous sommes entretenus de votre question, et je vais essayer de répondre à vos préoccupations d'ailleurs tout à fait légitimes.

L'état du verger est tel qu'il provoque de sérieuses difficultés pour l'ensemble de la filière cidricole. En effet, ce verger est en général vieux et, par surcroît, souvent mal entretenu. Il en résulte des fluctuations très importantes du niveau de la production, qui peut passer de 150 000 tonnes à plus de 600 000 tonnes. De sorte que, certaines années, l'approvisionnement des usines est mis en péril alors que, d'autres années, au contraire, se constituent des stocks importants qui ne peuvent trouver de valorisations si ce n'est sous la forme de concentrés de pommes qui doivent être reportés d'une campagne sur l'autre. Il y a là des mécanismes assez lourds, que vous connaissez.

Des actions ont été entreprises pour remédier à cette situation dans la mesure du possible.

Tout d'abord, les accords interprofessionnels sont passés, lors de chaque campagne, pour garantir aux producteurs un niveau de prix minimum. Ces accords comportent, en outre des dispositions particulières relatives aux pommes à cidre provenant de vergers qui ont fait l'objet d'un contrat de rénovation liant le producteur agricole à un industriel transformateur.

Par ailleurs, l'interprofession verse des primes aux producteurs qui ont passé un contrat et qui procèdent à la rénovation de leur verger. En 1983, le montant des primes versées s'est élevé à 2 millions de francs.

Je signale également que certaines régions spécialement concernées par l'activité cidricole attribuent également des primes pour encourager la rénovation du verger. Tel est notamment le cas de la région Basse-Normandie qui, dans le cadre du contrat de plan Etat-région, met actuellement au point un volet spécifique « cidriculture », ce dont se félicite tout particulièrement le ministre de l'agriculture. M. Rocard est en effet persuadé qu'en ce domaine l'Etat ne peut qu'accompagner les ini-

tatives et les efforts des régions qui sont mieux à même de juger de l'opportunité des actions de replantation en fonction des unités de transformation existant sur place.

Comme le ministre de l'agriculture, je suis persuadé que de telles actions sont souhaitables pourvu qu'elles soient coordonnées, sur le plan régional, avec des industries, qu'il s'agisse d'industries privées ou de coopératives. Nous pensons qu'il convient de poursuivre dans cette voie.

M. le président. La parole est à M. Gascher.

M. Pierre Gascher. Je vous remercie de ces indications, monsieur le secrétaire d'Etat. En effet, des aides sont actuellement attribuées pour permettre la plantation de nouveaux vergers de basses tiges et de moyennes tiges par des organisations professionnelles, d'une part, et par certaines régions, d'autre part. Mais il serait utile que l'Etat participât aussi à cette action car les années passent très vite pour les derniers pommiers traditionnels de l'ouest de la France. En 1990 ou 1995, je crains qu'on ne puisse plus faire fonctionner un certain nombre de cidreries, pourtant tout à fait nécessaires pour le maintien et l'expansion de notre tissu rural.

C'est une question qu'il faut régler assez vite puisque des régions ont déjà répondu à l'appel. Je regrette d'ailleurs que tous les départements cidricoles ne soient pas concernés par les contrats de plan. Cela permettrait de mieux connaître la situation et favoriserait la mutation de certaines exploitations agricoles à l'heure de la mise en place des quotas laitiers.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de toutes les indications que vous venez de m'apporter et j'espère qu'une action sera menée au plus haut niveau.

CONSEQUENCES DE LA POLITIQUE DES QUOTAS EN ZONE DE MONTAGNE

M. le président. La parole est à M. Barrot pour exposer sa question (1).

M. Jacques Barrot. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, c'est un peu un S.O.S. que j'adresse, par votre intermédiaire, au ministre de l'agriculture et au Gouvernement.

Les faits, d'abord. Le revenu brut par exploitation dans mon département, dont j'assume la présidence du conseil général, est de 42 658 francs, alors que la moyenne nationale est de 75 575 francs. Il était en 1981 de 75 p. 100 du revenu agricole moyen. Le voici à 55 p. 100.

Le département de la Haute-Loire et plusieurs départements de montagne cumulent des handicaps et la situation confine maintenant au tragique.

Les prix du lait sont plus bas en septembre 1984 qu'en septembre 1983 et, en raison de trois années de calamités, la production est pratiquement stagnante. Ajoutez l'effet psychologique des quotas, et vous voyez combien la situation est extrêmement délicate, les producteurs réduisant leur production et leur cheptel.

Voici un exemple qui illustre l'aberration à laquelle nous sommes conduits : dans ce département où pratiquement on ne donne aucun lait à l'intervention, puisque, grâce à des efforts commerciaux et techniques, le lait est complètement transformé, certaines laiteries ont été obligées cet automne d'aller chercher du lait dans d'autres régions pour ne pas mettre au chômage technique certains salariés, ou réduire leurs ventes à l'exportation. C'est tout le patrimoine économique du département qui est en cause et, encore une fois, je ne parle que de la Haute-Loire.

Par conséquent, j'adresse quatre questions au Gouvernement.

Le Président de la République avait paru découvrir, lors de son voyage en Auvergne, que l'économie laitière dans certaines régions de montagne était finalement très comparable à celles

(1) Cette question, n° 745, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Barrot attire l'attention du ministre de l'agriculture sur les graves conséquences entraînées par la mise en œuvre de la politique des quotas en zone de montagne. Dans certains départements, l'inqétude des producteurs jointe à l'effet des calamités a entraîné d'ores et déjà une baisse de la production laitière incompatible avec les besoins des industries agro-alimentaires. Certaines laiteries risquent de réduire leur production, voire leurs exportations de fromages et dehors de la Communauté. Il lui demande si, à la lumière de ces données, il n'entend pas obtenir des autorités communautaires la révision de la politique imposée aux zones de montagne française. La politique de quota devrait épargner des régions dont les caractéristiques sont en tout point comparables aux autres zones de la Communauté déjà dispensées de quota et productrices d'un lait qui ne fait l'objet d'aucune mesure de soutien. »

de certaines zones irlandaises, avec, chez nous, des rendements moyens de 3 200 litres, de 30 à 40 p. 100 inférieurs au rendement moyen national. Par ailleurs, je le répète, la quasi-totalité de la production est écoulée à des fins de commercialisation directe. Je rappelle que le coût de l'intervention est, pour la Communauté économique européenne, deux fois plus élevé que celui des restitutions à l'exportation.

Par conséquent, on ne comprend pas pourquoi, dans une économie de montagne comme celle du Massif central, on ne traite pas les choses de manière équilibrable, c'est-à-dire de façon comparable à ce qui a été fait en Irlande, soit par une exonération de quotas, soit par une affectation directe des quotas supplémentaires qui n'interfèrent pas avec la production nationale. Ma première question est donc la suivante : pourquoi le Massif central ne serait-il pas traité comme l'Irlande, puisqu'il présente les mêmes caractéristiques ?

La deuxième est celle-ci : en admettant que les quotas doivent s'appliquer, ces trois années de calamités vont-elles être prises en compte dans les calculs ? Et j'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous soyez sur ce point mon interprète auprès de M. Michel Rocard. Notre production a augmenté chaque année pendant dix ans de trois, quatre, voire cinq points. Depuis trois ans elle stagne. Il faut en tenir compte, et essayer de reconstruire ce qu'aurait donné l'évolution antérieure de la production.

Troisième question : ne sommes-nous pas en train, en France, de faire du zèle dans l'application de cette politique des quotas que je considère, pour ma part, comme très discutable ? Car je ne vois pas comment une logique administrative peut avoir prise sur la réalité économique. Par exemple, ne sommes-nous pas trop rigoureux quand l'Onilait prévoit une réduction supplémentaire du quota de 0,8 p. 100 ? Je résume : il en résultera en plaine une majoration de la retenue de 40 p. 100 et, en montagne de plus de 80 p. 100.

En outre, dans les zones de montagne, monsieur le secrétaire d'Etat, peu de gens peuvent reconvertir leur production et libérer de ce fait des droits de produire. Aussi les prioritaires, c'est-à-dire les jeunes agriculteurs ou ceux qui ont des plans de développement, se demandent s'ils ne verront affecter des droits de produire suffisants pour pouvoir poursuivre leur développement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. On n'a pas fait les choix assez vite.

M. Jacques Barrot. Enfin, quatrième question, tout aussi importante. Est-ce que le ministre de l'agriculture peut nous donner l'assurance que des départements comme le mien, qui n'auraient pas utilisé leurs quotas pour toutes les raisons que je viens d'exposer, garderont leurs droits à produire ? C'est essentiel, pour nous. Sinon, l'industrie agro-alimentaire, qui fait travailler de nombreux salariés, ne pourra plus investir ni maintenir les emplois.

Peut-être ai-je été un peu véhément, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je voulais vraiment alerter le Gouvernement sur la gravité de la situation et sur le découragement qui risque de s'ensuivre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je répondais à voix basse pendant que vous parliez, monsieur le député, monsieur le ministre, qu'on n'avait pas fait les choix assez vite. Avant d'aborder le problème particulier que vous posez, je voudrais tout de même faire une observation générale. Vous avez été membre du gouvernement. Vous savez ce que sont les difficultés de négociations à Bruxelles et aussi que, lorsque la France y négocie, ce n'est pas région par région. Elle est une des grandes puissances de la Communauté économique européenne, un de ses axes. Ce n'est pas la première fois que, dans l'histoire de cette Communauté, la France consent quelques sacrifices pour des pays dont la situation est des plus précaires. Alors, que vous revendiquiez pour la France...

M. Jacques Barrot. Pour le Massif central !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... la situation de l'Irlande !...

A Bruxelles, un ministre s'exprime au nom de la France, et non de tel ou tel département, que je sache. Je ne puis donc accepter ce genre de raisonnement parce que c'est vraiment se donner des facilités dont vous savez qu'elles n'existent pas. Je veux bien que, lorsqu'on est dans l'opposition, ce qui a été mon cas, on puisse parfois, par ignorance ou faute d'expérience, dire un certain nombre de choses. Mais lorsqu'on a été membre

d'un gouvernement, je pense qu'il en est qu'on ne peut plus dire. En tout cas, c'est une leçon dont je ferai mon profit si le suffrage universel me donne une longue carrière politique. Lorsque vous vous exprimez à Bruxelles en tant que ministre, vous n'avez jamais fait valoir, je pense, que vous négociez pour tel ou tel département français.

Cela dit, monsieur le ministre, le problème laitier est délicat.

J'ai rencontré la semaine dernière à Bruxelles une de vos anciennes collègues du gouvernement, maintenant parlementaire européen — que je ne nommerai pas — qui m'a confié : « Le drame dans cette affaire, c'est que l'on a traîné trop longtemps. »

Je ne dirai pas qui a « traîné », ou qui a manqué de courage au moment où on aurait pu prendre le problème à froid. Toujours est-il qu'on ne l'a pas fait alors et qu'il a fallu le faire ensuite.

Je crois très sincèrement que les décisions que le Gouvernement français a obtenues à Bruxelles, au terme d'une négociation très difficile — vous en conviendrez avec moi — c'est ce que nous pouvions espérer de mieux. Il est toujours facile, ensuite, de contester tel ou tel aspect particulier. La France est le pays du « Toujours plus » ! Mais je crois, je le répète, que nous avons fait pour le mieux.

En tant que président d'un conseil général, vous rencontrez des problèmes particuliers. Vous y avez fait allusion. Tous les présidents de conseils généraux se heurtent à des difficultés propres. Je peux vous dire que, dans mon département, certaines productions sont déficitaires. C'est la raison pour laquelle nous concentrons tous nos moyens d'action sur le développement agricole et sur la substitution, aux productions en difficulté, de productions qui ont un avenir.

Je sais que ce n'est pas facile. Ne voyez donc dans mes propos aucune allusion ni aucun reproche. Mais je crois que c'est de cette façon que nous devons envisager l'avenir.

Pour en venir à vos questions proprement dites, je préciserai d'abord, à propos du problème laitier en zones de montagne, qu'aucune région de la Communauté économique européenne n'est dispensée des quotas laitiers. Même la Grèce, pays dans lequel la collecte de lait a diminué depuis 1981, y est assujettie. Là aussi, il faudrait que les choses soient claires.

Par ailleurs, la maîtrise de la production laitière décidée à Bruxelles a prévu un aménagement en faveur des zones de montagne puisque le prélèvement éventuel est calculé au terme de la campagne. La suppression des acomptes prend en considération les nombreux aléas de production liés aux conditions climatiques de la montagne.

De plus, dans le cadre de l'application nationale des quotas, des mesures particulières ont été prévues en France en faveur de la montagne.

D'une part, la réduction des livraisons est inférieure à celle qui doit être respectée dans les autres régions. Vous n'avez pas souligné ce point monsieur le ministre. D'autre part, les quantités libérées en montagne par les primes à la cessation des livraisons de lait ne peuvent être attribuées qu'aux laiteries dont 60 p. 100 au moins de la collecte se situe dans une région de montagne. Ces précautions, prévues dans le décret du 17 juillet 1984 et précisées par l'arrêté du 22 novembre de cette même année, éviteront la réduction du potentiel des zones de montagne, ce qui est le but recherché.

Dans le même esprit, la délégation française a appelé l'attention de la Commission et de nos partenaires du Marché commun sur les caractéristiques de la production laitière en montagne. En effet, les fromageries qui traitent souvent de faibles quantités de lait ne peuvent pas être mises sur le même plan que les grandes entreprises de plaine pour l'application des quotas. C'est pourquoi, à la première occasion, la réglementation communautaire sera modifiée pour permettre de considérer comme une seule laiterie un groupement de laiteries collectant de faibles quantités de lait. Nous avons reçu des assurances sur ce point. C'est un dossier qui sera suivi avec beaucoup de vigilance, et je pense que cet effort correspond à vos préoccupations.

Je terminerai en évoquant l'aide communautaire aux petits producteurs de lait, qui est en vigueur depuis deux années et a été renouvelée pour la campagne en cours et la suivante.

A l'occasion d'un récent débat à Bruxelles, certains de nos partenaires ont essayé d'exclure les producteurs de lait de montagne du bénéfice de cette action, car les zones de montagne ne sont pas assujetties à la taxe de coresponsabilité. La délégation française était isolée, car, dans les pays voisins, les producteurs de montagne n'ont pas perçu jusqu'à présent l'aide aux petits producteurs. Mais notre réaction a été vigoureuse et je peux vous rassurer : en France, les producteurs de lait de montagne continueront de bénéficier et de l'exonération de la taxe de coresponsabilité et de l'aide aux petits producteurs. C'est ainsi que le Gouvernement se préoccupe et se préoccupera de la production laitière en montagne.

Je ne vous dis pas, monsieur le ministre, que le problème, que les difficultés n'existent pas. Mais je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement français n'a pas fait prévaloir nos intérêts à Bruxelles dans toute la mesure du possible. Les exemples que je vous ai donnés sont d'ailleurs là pour en témoigner.

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne nous connaissons pas beaucoup. C'est dommage, parce que vous ne m'auriez probablement pas fait la réponse que vous m'avez faite.

D'abord, vous m'auriez écouté attentivement, et vous auriez constaté que je n'avais pas formulé des critiques excessives. J'ai simplement dit qu'en Europe il fallait traiter d'une manière équitable des choses comparables. Il est vrai qu'il n'y a pas, en principe, d'exonération de quotas. Mais il y en a pour des situations très particulières. Certaines régions italiennes, par exemple, et, encore une fois, certaines régions irlandaises se sont vu attribuer des quotas supplémentaires, ce qui assure une plus grande simplicité à la production. Le Gouvernement français me semble n'avoir pas obtenu en ce domaine l'équité de traitement auquel il pouvait prétendre pour des régions comme le Massif central. C'est n'exprimer là en termes modérés rien d'autre que la réalité.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, il est dommage — vous me direz que, de notre temps aussi, il arrivait que les ministres ne pussent pas être là lors de la séance des questions orales du vendredi — que le ministre de l'Agriculture ne soit pas présent. Vous avez essayé de m'apporter un certain nombre d'éléments, mais cela ne saurait remplacer, vous le comprendrez, le dialogue direct avec lui sur ces sujets.

Je souhaite donc que vous lui rappeliez qu'en ce qui concerne la montagne, il lui appartient d'intervenir personnellement pour que les producteurs ne se laissent pas emporter par le découragement et qu'on ne transfère aucun quota qui n'aurait pas été utilisé. A défaut, un processus de désertification s'engagera.

Les chiffres que j'ai cités sont incontestables et je n'ai évoqué mon département qu'à titre d'exemple. Si la production laitière continue à baisser, les industries agro-alimentaires, qui sont pourtant exportatrices, ne pourront plus maintenir leur activité.

C'est la raison pour laquelle j'insiste beaucoup sur le message que je vous demande de transmettre à M. le ministre de l'Agriculture, à savoir qu'il se doit de nous venir en aide. Sinon, je ne donnerai pas cher de l'économie agricole de ces départements de montagne dans les années qui viennent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Certes, monsieur Barrot, la présence du ministre de l'Agriculture vous aurait sans doute permis d'avoir un dialogue plus constructif, tant il est vrai que nul ne peut connaître tous les dossiers et tous les sujets, et je vous remercie d'en convenir.

Si je ne conteste pas la légitimité de la préoccupation que vous avez exprimée, je pense que la perspective d'une prise en compte en zone de montagne d'un groupement de laiteries pour appliquer la réglementation va dans le sens de vos préoccupations. Sans doute, d'autres aménagements ou d'autres accommodations sont nécessaires, et d'autres éléments méritent d'être pris en considération. M. le ministre de l'Agriculture y veillera et, dans ces conditions, nous pourrions essayer de défendre ensemble et au mieux les intérêts de notre pays.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

Paris, le 7 décembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée les modifications suivantes :

Le projet sur l'assurance vie est retiré de l'ordre du jour du mardi 11 décembre.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Pignion, au nom des délégués de l'Assemblée nationale à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, un rapport d'information sur l'activité de cette assemblée au cours de sa 35^e session ordinaire (1983-1984), fait en application de l'article 29 du règlement et présenté à la commission des affaires étrangères.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2489 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 11 décembre 1984, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2424, modifiant, à compter du mois de juin 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux (rapport n° 2461 de M. Jean-Louis Dumont au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A seize heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2473 autorisant la ratification d'un protocole additionnel à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (B.E.A.C.) et la République française du 23 novembre 1972 (rapport n° 2482 de M. Jacques Mahéas au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 2408 modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (rapport n° 2480 de M. Amédée Renault au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1144, portant réforme de l'organisation régionale du tourisme (rapport n° 2447 de M. Jean-Pierre Destrade, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26 rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
03	Compte rendu.....	112	662		
33	Questions	112	625		
Documents :					
07	Série ordinaire	626	1 416		
27	Série budgétaire	190	285		
Sénat :					
05	Compte rendu.....	103	383		
35	Questions	103	331		
09	Documents	626	1 384		

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro: **2,70 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)